



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 161
Sécurité civile



PROGRAMME 161
Sécurité civile

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Julien MARION

Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Responsable du programme n° 161 : Sécurité civile

Le programme 161 « Sécurité civile » porte, au sein de la mission « Sécurités », l'ensemble des politiques du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer consacrées à la protection des populations et à la gestion de crises. Il concourt à la politique interministérielle de sécurité civile dans les conditions fixées par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile qui prévoit que « *l'État est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national ; il en définit la doctrine et coordonne ses moyens* ». Il est mis en œuvre par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

Dans ce cadre, la DGSCGC coordonne les actions interservices ou interministérielles et définit la doctrine nationale en matière de sécurité civile. Elle organise, prépare et met en œuvre les moyens nationaux d'intervention de la sécurité civile, notamment en situation de crise. Elle conduit la politique internationale française de sécurité civile. Elle est pleinement engagée dans la lutte contre le terrorisme.

Une activité opérationnelle maintenue à un niveau élevé en raison de la multiplication des crises

L'activité opérationnelle 2023 a été marquée, comme chaque année, par une importante mobilisation des moyens aériens et terrestres dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, mais également par une intervention massive des moyens terrestres dans le Nord de la France sur le théâtre des inondations, ainsi que par la forte participation des forces de sécurité civile dans plusieurs crises majeures en outre-mer (Mayotte) et au niveau international (Canada, Chili, Libye, Turquie, Bolivie...). En outre, l'organisation de la coupe du monde de rugby (CMR) et la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) ont donné lieu à un travail de préparation très important.

La campagne estivale de lutte contre les feux d'espaces naturels a été globalement plus intense que la normale à l'échelle du pays. Comme en 2022, l'été 2023 fait partie des dix étés les plus chauds (+1,5 °C) sur la période 1960-2023.

Globalement en 2023, l'estimation de la superficie brûlée en métropole depuis le début de l'année est proche de 14 500 ha pour un peu plus de 16 000 incendies recensés. Ce bilan, encore partiel, est relativement proche de la moyenne calculée sur la période 2006 – 2021 (11 176 incendies et 14 721 ha). Il est tout de même constaté un nombre de départs de feux plus important (+43 %) mais une superficie brûlée qui a pu être contenue par rapport à la moyenne décennale (-3 %), grâce à la doctrine déployée. Dans le cadre de la stratégie d'attaque rapide contre les feux naissants qui a une nouvelle fois démontré son efficacité, le dispositif a été particulièrement renforcé, tant du point de vue de moyens aériens que des moyens terrestres. Ainsi, en plus des 20 avions bombardiers d'eau des moyens nationaux, des locations d'appareils (5 avions et 10 hélicoptères) ont ainsi porté à 35 le nombre d'aéronefs de l'État dédiés à la lutte contre les incendies. En ce qui concerne les moyens terrestres, l'équivalent de 11 000 homme-jour ont été mis à disposition pour la mobilisation des militaires de la sécurité civile et des colonnes de renfort dans le cadre de la solidarité nationale.

S'agissant des inondations dans le Nord de la France, un épisode pluvieux particulièrement intense survenu le 6 novembre a provoqué des crues majeures sur les départements du Pas-de-Calais et du Nord entraînant le débordement de nombreux cours d'eau. Cet événement a généré de nombreuses inondations dans plusieurs

villes et villages. Cet épisode météorologique qui s'est répété au début de l'année 2024, a affecté économiquement des entreprises, des exploitations agricoles et nécessité l'évacuation d'environ 1 600 personnes. Cette crise a nécessité une très forte mobilisation durant plusieurs semaines des moyens de pompage de la DGSCGC, de ses unités militaires et de colonnes de renfort de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, mais également l'aide de pays européens tels que les Pays-Bas, la République Tchèque et la Slovaquie.

La préparation des JOP et la mise en situation de la coupe du monde de rugby

En 2023 la sécurité civile a été au cœur de la préparation des grands événements sportifs.

La coupe du monde de rugby (CMR) qui s'est tenue du 8 septembre au 28 octobre 2023 a été l'occasion d'expérimenter, à la demande du Ministre de l'Intérieur, des dispositifs programmés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (doctrine NRBC, doctrine d'inspections de sécurité, doctrine sur la délivrance d'accréditation, ...). La CMR a mobilisé plus de 2 100 sapeurs-pompiers civils, démineurs et militaires en renfort intra-zonal.

Les JOP 2024 vont mobiliser une part importante des forces de la sécurité civile sur l'ensemble du territoire national, et ce dans une période estivale où l'activité opérationnelle « classique » est élevée compte tenu de l'afflux de touristes et pendant laquelle le risque de feux de forêt est élevé.

Dans cette perspective, la DGSCGC et le coordonnateur national pour la sécurité des Jeux (CNSJ) ont mené des travaux en vue d'évaluer les besoins en personnels des associations agréées de sécurité civile (AASC), de sapeurs-pompiers pour assurer le secours à personne et le besoin capacitaire en cas d'évènement NRBC-e. En outre, la DGSCGC a contribué à définir la doctrine secours/santé en lien avec l'ARS Île-de-France et le dispositif de gardiens de la flamme en lien avec la délégation interministérielle pour les JOP (DIJOP). Enfin pour la CMR 2023 et des JOP 2024, un travail sur l'articulation du Centre national de commandement stratégique (CNCS) prévu pour les JOP 2024 et la CIC a été mené.

La CIC est désormais régulièrement activée pour de nombreuses crises. Cela a notamment été le cas en 2023 pour les inondations dans le Pas de Calais, la pénurie d'eau potable à Mayotte, la canicule et la sécheresse en Métropole...

La mise en œuvre de projets financés dans le cadre de la LOPMI et des mesures de lutte contre les feux de forêts annoncées par le Président de la République

Sur le plan budgétaire, 2023 a été la première année de réalisation des mesures programmées dans le cadre de la LOPMI et des mesures de lutte contre les feux de forêts annoncées par le Président de la République au mois d'octobre 2022.

En ce qui concerne la LOPMI, la mesure emblématique relative au renouvellement de la flotte des hélicoptères dédiés au secours à personne a été lancée. Ainsi, un contrat commun avec la Gendarmerie Nationale a été signé avec la société Airbus Hélicoptère en décembre 2023. En ce qui concerne la flotte de la sécurité civile, le contrat porte sur la commande de 36 appareils de type H 145 pour près de 450 M€. La livraison de 3 premiers appareils est attendue dès la fin d'année 2024. Les derniers appareils sont attendus pour 2029 afin de constituer une flotte de 40 appareils en incluant les 4 appareils livrés en 2021 et 2022 dans le cadre du plan de relance.

D'autres mesures ont été réalisées ou ont connu un début d'exécution conformément à la programmation des crédits que ce soit au titre des moyens nationaux (acquisitions de moyens NRBC, du déminage, des unités militaires) ou au profit du monde des sapeurs-pompiers à travers la revalorisation de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires, du financement d'un

bâtiment dédié à la formation au sein de l'École Nationale Supérieure des Sapeurs-Pompiers ou du financement du projet Nexsis porté par l'agence du numérique de la sécurité civile.

En ce qui concerne les annonces du Président de la République, des résultats particulièrement significatifs ont été obtenus concernant les mesures suivantes :

- Le financement des pactes capacitaires

La démarche des pactes capacitaires consiste à organiser la mise en commun, à l'échelle de la zone de défense et de sécurité, de diagnostics et de moyens pour optimiser la couverture opérationnelle à l'échelon zonal. Elle porte plus particulièrement sur les moyens rares et spécifiques que l'État et les SIS sont en capacité de mettre en œuvre pour faire face aux risques complexes ou émergents en mutualisant les ressources.

Le cofinancement par l'État de ce dispositif s'est traduit en 2023 par l'engagement de 150 M€ et le versement aux services d'incendie et de secours de 32 M€ au titre des avances sur les commandes de véhicules. A terme, plus de 1 000 engins et matériels, dont 700 camion-citerne feux de forêts (CCF), viendront renforcer les équipements des SIS. Ces derniers bénéficieront d'un taux moyen de cofinancement par l'État de 60 %.

- La création d'une 4^e unité militaire de sapeurs-sauveteurs de la Sécurité Civile

Dans le prolongement du choix du lieu d'implantation de cette nouvelle unité (Libourne), une première phase de recrutements a été réalisée sur l'année 2023 (63 ETP) en lien avec le ministère des Armées. A terme, ce sont 565 personnels essentiellement militaires qui composeront l'unité 4.

Parallèlement les premières commandes d'équipement et de matériels ont été lancées dans le courant de l'année 2023, notamment de véhicules opérationnels pour permettre des premières livraisons à partir du second semestre 2024.

Sur le plan immobilier, outre le choix du site, un marché d'études de programmation a été notifié en vue de permettre la définition précise des besoins. La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée au SGAMI-Sud-Ouest. L'objectif est de notifier un marché global (conception-réalisation) en 2024.

- Les acquisitions d'avions bombardiers d'eau

L'objectif de renouvellement de la flotte des Canadair, passe par la commande de quatre premiers appareils, dont deux via des financements européens. En 2023, la préparation du contrat a accusé un certain retard lié à des négociations entre le constructeur canadien et la chambre de commerce du Canada sur la question du partage des risques financiers relatifs au projet de relance d'une chaîne de fabrication. Néanmoins, en fin d'année les difficultés ont pu être levées. Les États acquéreurs des appareils de type DHC 515 ont pu relancer les négociations bilatérales avec le constructeur dans le cadre des accords européens. L'année 2024 devrait donc voir la signature d'un contrat pour ces premiers appareils.

La DGSCGC poursuit une action internationale active

La DGSCGC a programmé en 2023 plus de 200 actions qui permettent de valoriser le modèle français de sécurité civile ainsi que les entreprises de la filière.

Au niveau européen et international, la France est le premier contributeur en termes de modules et d'experts mis à disposition notamment dans le cadre de la protection civile de l'Union. Au niveau bilatéral, une coopération soutenue et de qualité est entretenue avec les principaux États-membres de l'Union européenne

ainsi qu'avec les pays du bassin méditerranéen. De nouvelles perspectives avec les États-Unis, le Canada, l'Australie, l'Indonésie ou les pays des Balkans sont en cours de développement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt

INDICATEUR 1.1 : Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"

OBJECTIF 2 : Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels

INDICATEUR 2.1 : Taux de disponibilité de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile

INDICATEUR 2.2 : Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile

OBJECTIF 3 : Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste

INDICATEUR 3.1 : Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordonnance Disposal ou EOD)

INDICATEUR 3.2 : Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised Explosive Devices Disposal ou IEDD)

OBJECTIF 4 : Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours

INDICATEUR 4.1 : Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt

INDICATEUR mission

1.1 – Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares	%	93,31	89,53	96	97,36	cible atteinte	96
Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux »	Nb	36,78	17,8	10	13,44	amélioration	10

Commentaires techniques

Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares :

- Numérateur : nombre d'incendies parcourant moins de 5 ha en été dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre d'incendies recensés en été dans les départements méditerranéens.

Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » :

- Numérateur : nombre d'hectares brûlés dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre de secteurs classés en risque très sévère par Météo France.

Les départements méditerranéens sont :

- en Provence-Alpes-Côte-d'Azur : les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence, le Var et le Vaucluse,
- pour la nouvelle région Occitanie : l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère, les Pyrénées-Orientales,
- pour la Corse : la Haute-Corse et la Corse-du-Sud,
- pour la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes : l'Ardèche et la Drôme.

Seuls les incendies correspondant à des feux de forêt sont comptabilisés dans ces deux sous-indicateurs.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'estimation de la superficie brûlée en métropole sur l'année 2023 est de 14 500 ha pour un peu plus de 16 000 incendies recensés. Ce bilan partiel est relativement proche de la moyenne calculée sur la période 2006 - 2021 (11 176 incendies et 14 721 ha). On constate tout de même un plus grand nombre de feux (+43 %) mais une superficie brûlée limitée à la moyenne décennale (-3 %).

Le premier incendie d'ampleur est survenu dans les Pyrénées-Orientales (Banyuls-sur-Mer – 16 avril – 870 ha) et il s'agit du sinistre ayant parcouru la plus grande superficie en 2023. Au cours de l'été, l'incendie de Saint-André (Pyrénées-Orientales – 14 août – 404 ha) aura été le plus marquant de la campagne estivale de lutte. Nécessitant la mobilisation de 650 sapeurs-pompiers, 11 avions et 3 hélicoptères, il a partiellement détruit un camping, a touché une quarantaine d'habitations et a nécessité l'évacuation préventive de 3.000 personnes.

Ce bilan partiel au regard de la situation météorologique conforte la pertinence de la stratégie nationale de lutte et notamment ses piliers principaux : l'anticipation, la détection précoce et la priorité à l'attaque des feux naissant.

L'analyse des bases consolidées des dix dernières années permet de voir qu'au cours de la période estivale, 80 % des feux sont arrêtés avant d'atteindre 1 ha (94 % avant 5 ha). Par ailleurs, sur les dix dernières années, plus de la moitié des superficies brûlées en France sont le fait de moins de 1 % des feux traités.

OBJECTIF

2 - Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels

INDICATEUR **mission**

2.1 - Efficience des opérations de secours aux personnes en hélicoptère en milieux difficiles

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de disponibilité des hélicoptères de la sécurité civile en base.	%	91,2	90,7	95	63,8	absence amélioration	95

Commentaires techniques

Source des données : Groupement des Moyens Aériens, sous-direction des moyens nationaux

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre hélicoptères disponibles en base de l'année en temps réel

Dénominateur : Nombre d'appareils en base de l'année en temps réel

Cet indicateur permet de mesurer la capacité des hélicoptères de la sécurité civile à déployer des équipes médicales en milieux difficiles. Les données sont issues de l'exploitation informatisée des comptes rendus de vol (CRV) établis par les pilotes à l'issue de chaque mission.

Le « nombre d'hélicoptères disponibles en base » utilisé au numérateur constate le nombre d'appareils réellement opérationnels et présents sur les bases. En revanche, le « nombre d'hélicoptères en base », utilisé en dénominateur, correspond au plan d'armement annuel théorique en appareils des bases hélicoptères.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif de disponibilité opérationnelle à hauteur de 95 % des hélicoptères en base sur l'année est un niveau ambitieux afin de permettre de rendre le service de qualité attendu par les usagers.

L'acquisition de deux H145 supplémentaires en fin d'année 2023 porte la flotte à 37 hélicoptères composée de 33 EC145 et 4 H145.

Les difficultés majeures de mise en œuvre du nouveau marché de MCO hélicoptères, qui ont largement impacté la disponibilité technique et les délais de régénération du potentiel de vol des appareils, lors de sa mise en œuvre, se sont aggravées de manière notable en 2023 et n'ont pas permis de remonter les taux de disponibilité.

INDICATEUR**2.2 – Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'alertes tenues des avions de la sécurité civile	%	94,15	87,56	98	89,1	amélioration	98

Commentaires techniquesSource des données : Groupement des Moyens Aériens, sous-direction des moyens nationaux :Mode de calcul :Numérateur : Nombre d'alertes tenuesDénominateur : Nombre d'alertes demandées**ANALYSE DES RÉSULTATS**

La disponibilité de la flotte d'avions a été impactée par de nombreuses pannes engendrant des immobilisations de longue durée.

Les difficultés rencontrées pour l'approvisionnement en retour de réparation d'écrans d'indication de paramètres moteurs (IIDS) ont eu pour conséquence l'impossibilité d'exploiter le douzième appareil CL415 pendant presque toute la saison feux de forêts.

La disponibilité des Beechcraft King200 a été particulièrement mauvaise en 2023 en raison de difficultés rencontrées relatives à la mise au point d'un avion suite à sa modification optronique, empêchant son retour en service opérationnel pendant presque toute l'année 2023.

La disponibilité des DASH8, dont la flotte est portée à 8 appareils depuis la livraison du dernier avion MRE le 7 juin 2023, a été meilleure que celle des autres flottes.

OBJECTIF

3 – Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste

INDICATEUR**3.1 – Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordonnance Disposal ou EOD)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordonnance Disposal ou EOD)	%	0,27	3,9	-1	-7,2	cible atteinte	-2

Commentaires techniques

Source des données : Les données sont collectées par le biais d'un compte rendu mensuel de l'activité de recherche, d'identification, de collecte et de destruction des munitions anciennes, y compris chimiques, des centres et antennes de déminage.

Mode de calcul :

(tonnage collecte - tonnage détruit + variation de stock) / stock initial détenu

- stock initial détenu (recensement de la masse de munitions anciennes stockées dans les dépôts des centres de déminage) ;
- tonnage collecte (somme annuelle des collectes mensuelles de munitions effectuées par les centres et antennes de déminage) ;
- tonnage détruit (somme annuelle des destructions mensuelles de munitions effectuées par les centres de déminage) ;
- variation de stock (ajustement comptable de fin d'année).

Cet indicateur est calculé annuellement et prend en compte l'évolution des stocks des munitions anciennes, y compris les munitions chimiques.

L'objectif de l'indicateur montre la volonté du service à remplir sa mission de collecte tout en réduisant les stocks afin de garantir la sécurité des populations et du personnel du service de déminage. Mais la destruction est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère des armées et des aléas météorologiques.

ANALYSE DES RÉSULTATS**INDICATEUR 3.1 - Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes**

La destruction effective des munitions ancienne est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère des armées et des aléas météorologiques.

À défaut de disposer d'un terrain national de destruction appartenant à la sécurité civile, capable de supporter la destruction de munitions dont la charge explosive est importante et étant donné les difficultés rencontrées pour la neutralisation des munitions chimiques, il s'avère actuellement très difficile de réduire significativement les quantités stockées.

Toutefois, durant l'exercice 2023, le volume collecté de munitions anciennes s'est avéré relativement faible par rapport aux années précédentes, alors que plusieurs campagnes de destruction importantes ont pu être menées. Le stock cumulé de munitions anciennes a ainsi pu diminuer de manière importante.

INDICATEUR**3.2 - Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised Explosive Devices Disposal ou IEDD)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<15')	%	95,13	91,0	98	77,5	absence amélioration	98
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<2h)	%	98,0	96,0	97	95,5	absence amélioration	97

Commentaires techniques

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage. :

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 120 minutes. »

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes. »

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais / Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 3.2 – Interventions sur objets suspects dans les délais

L'objectif fixé est stable dans le temps. Il représente un haut niveau d'implication des équipes et un niveau de réactivité proche du maximum réaliste, au bénéfice des citoyens.

Si les délais d'intervention hors aéroports sont stables d'une année sur l'autre et proches de l'objectif, une dégradation nette des résultats des sites aéroportuaires parisiens se remarque d'année en année.

Les sites localisés sur les aéroports parisiens ont réalisé, en 2023, un total de 1190 interventions pour un délai moyen de 17 minutes concernant les interventions sur site et 35 minutes en Île-de-France. 208 interventions sur site ont dépassé le délai de 15 minutes.

Cette dégradation du délai de réponse dans les aéroports parisiens s'explique par la réduction de la plage horaire de présence sur site dû à une baisse des effectifs, augmentant le nombre d'interventions réalisées lors d'astreintes hors site, ajoutant un temps de transport au délai global.

La hausse des délais d'intervention sur le site d'Orly s'explique également par de nouvelles restrictions d'accès imposées aux équipes prépositionnées sur l'aéroport. Elles ont pour effet d'allonger le temps d'intervention dans certaines parties du site jusqu'à 25 minutes, rendant ainsi impossible le respect de l'objectif.

OBJECTIF

4 – Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours

INDICATEUR

4.1 – Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS	%	Sans objet	0	9	0	absence amélioration	21

Commentaires techniques

Source des données : Transmission des données par l'agence du numérique de la sécurité civile auprès de la direction des sapeurs-pompiers.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de SIS ayant déployé NexSIS 18-112

Dénominateur : nombre total de SIS (pour information, 99)

ANALYSE DES RÉSULTATS

Au cours de l'exercice 2023, l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) a continué à enrichir et à consolider la solution NexSIS 18-112[1]. Cette dernière, aboutie dans sa première version, est actuellement en situation de vérification de service régulier.

Ces travaux ont été menés selon une nouvelle approche visant à améliorer la réalisation de la solution NexSIS 18-112 au plus près des attentes (fonctionnelles et techniques) des SIS. Ainsi, de nombreuses « Mise à l'Épreuve du Réel » (MER) ont été réalisées au sein des SIS. Ces travaux ont permis à l'ANSC et aux SIS de partager les actions nécessaires au déploiement de la solution NexSIS 18-112 et contribuent ainsi à l'accélération des mises en exploitation, en permettant d'identifier, pour chacun des SIS, les configurations et paramétrages nécessaires, ainsi que les derniers ajustements fonctionnels et correctifs à apporter. Les résultats de ces MER confortent les orientations stratégiques de l'ANSC.

Les retours d'expérience de cette nouvelle méthode ont conduit l'ANSC à réviser son programme de déploiement de la solution NexSIS 18-112, en se concentrant sur un nombre limité de SIS (Seine et Marne, Corse du sud, Indre-et-Loire et Var). C'est la raison pour laquelle le nombre de déploiements en 2023 n'a pas répondu à l'ambition initiale des 9 SIS attendus.

Pour autant, l'ANSC met à disposition des SIS l'outil NexSIS 18-112 afin de les aider à mieux préparer l'intégration de ce nouveau système d'information dans leur écosystème numérique et d'acculturer leurs personnels (chefs de projets, futurs formateurs et paramétreurs, personnels des salles opérationnelles ainsi que leur commandement) à l'outil. Cette pratique permet également d'identifier des travaux préalables nécessaires au déploiement de la solution, comme l'aménagement des infrastructures locales et des réseaux.

Enfin, d'un point de vue budgétaire, l'ANSC a poursuivi ses actions auprès des SIS en vue de maintenir leur mobilisation : démonstration du fonctionnement de la solution NexSIS 18-112 à la communauté de la sécurité civile (personnels informaticiens des SIS, présidents de CASDIS et directeurs des SIS, notamment lors du congrès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France en septembre 2023). Le montant des engagements financiers des SIS (supérieur aux prévisions initiales) en 2023 témoigne de la confiance de ces derniers en la solution NexSIS 18-112.

[1] Ce programme vise à une amélioration fonctionnelle, technologique et économique pour les services d'incendie et de secours choisissant de migrer sur ce nouveau dispositif.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>							
11 – Prévention et gestion de crises	11 392 873 11 252 343	25 136 334 41 922 064	25 000 000 2 546 732	14 640 000 15 128 209		76 169 207 70 849 347	76 169 207
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	181 959 537 178 947 424	116 880 524 128 723 427	761 221 440 442 527 454		238 769	1 060 061 501 750 437 073	1 060 461 501
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 786 782 2 108 467	19 360 221 22 242 358	4 630 000	292 161 919 292 001 544	2 421 588 3 887 755	321 360 510 320 240 124	321 360 510
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	5 687 824 6 639 150	8 486 133 7 399 151	32 256 145 046	200 000 16 500		14 406 213 14 199 847	14 406 213
Total des AE prévues en LFI	201 827 016	169 863 212	790 883 696	307 001 919	2 421 588	1 471 997 431	1 472 397 431
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+160 417		+18 449 391 (hors titre 2)			+18 609 808	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 619 124		+88 010 378 (hors titre 2)			+85 391 254	
Total des AE ouvertes	199 368 309		1 376 630 184 (hors titre 2)			1 575 998 494	
Total des AE consommées	198 947 384	200 287 000	445 219 232	307 385 021	3 887 755	1 155 726 392	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>							
11 – Prévention et gestion de crises	11 392 873 11 252 343	23 756 334 30 516 048	5 500 000 659 328	14 640 000 14 400 578		55 289 207 56 828 296	55 289 207
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	181 959 537 178 947 424	130 293 024 153 695 583	129 875 625 76 669 790		142 875	442 128 186 409 455 672	442 528 186
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 786 782 2 108 467	19 360 221 22 102 292	4 630 000	173 087 028 166 853 028	2 421 588 3 887 755	202 285 619 194 951 542	202 285 619
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	5 687 824 6 639 150	8 486 133 6 521 024	32 256 111 433	200 000 2 500		14 406 213 13 274 107	14 406 213
Total des CP prévus en LFI	201 827 016	181 895 712	140 037 881	187 927 028	2 421 588	714 109 225	714 509 225
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+160 417		+18 449 391 (hors titre 2)			+18 609 808	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 619 124		+21 171 857 (hors titre 2)			+18 552 733	
Total des CP ouverts	199 368 309		551 903 457 (hors titre 2)			751 271 766	
Total des CP consommés	198 947 384	212 834 947	77 440 550	181 398 981	3 887 755	674 509 618	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i>							
<i>Consommation 2022</i>							
11 – Prévention et gestion de crises	11 602 298 10 893 779	17 741 756 30 436 914	1 374 728	6 140 000 14 329 085		35 484 054	35 484 054 57 034 506
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	171 276 829 171 304 543	281 249 060 284 676 002	37 908 525 33 539 919			490 434 414	491 429 952 489 520 465
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 738 541 2 444 486	16 545 060 19 349 129		117 221 548 116 275 842	4 346 176 5 766 176	140 851 325	140 851 325 143 835 633
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 775 238 5 663 166	6 397 415 6 565 811	32 256 89 481	18 000 1 244 155		11 222 909	11 222 909 13 562 614
Total des AE prévues en LFI	190 392 906	321 933 291	37 940 781	123 379 548	4 346 176	677 992 702	678 988 240
Total des AE consommées	190 305 975	341 027 856	35 004 128	131 849 082	5 766 176		703 953 218

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i>							
<i>Consommation 2022</i>							
11 – Prévention et gestion de crises	11 602 298 10 893 779	17 741 756 29 535 962	2 243 352 1 830 126	6 140 000 49 514 838		37 727 406	37 727 406 91 774 704
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	171 276 829 171 304 543	113 764 700 139 380 736	92 883 511 92 845 261			377 925 040	378 920 578 403 530 541
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 738 541 2 444 486	16 545 060 19 644 494		117 624 822 116 761 483	4 346 176 5 766 176	141 254 599	141 254 599 144 616 638
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 775 238 5 663 166	6 397 415 6 084 287	32 256 10 309	18 000 990 855		11 222 909	11 222 909 12 748 617
Total des CP prévus en LFI	190 392 906	154 448 931	95 159 119	123 782 822	4 346 176	568 129 954	569 125 492
Total des CP consommés	190 305 975	194 645 479	94 685 696	167 267 175	5 766 176		652 670 502

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	190 305 975	201 827 016	198 947 384	190 305 975	201 827 016	198 947 384
Rémunérations d'activité	113 901 718	120 192 844	118 833 397	113 901 718	120 192 844	118 833 397
Cotisations et contributions sociales	75 667 663	81 426 586	78 905 309	75 667 663	81 426 586	78 905 309

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Prestations sociales et allocations diverses	736 594	207 586	1 208 678	736 594	207 586	1 208 678
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	341 027 856	169 863 212	200 287 000	194 645 479	181 895 712	212 834 947
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	335 526 061	164 583 212	183 415 527	189 243 684	176 615 712	204 677 826
Subventions pour charges de service public	5 501 795	5 280 000	16 871 473	5 401 795	5 280 000	8 157 121
Titre 5 – Dépenses d'investissement	35 004 128	790 883 696	445 219 232	94 685 696	140 037 881	77 440 550
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	32 712 488	786 253 696	428 079 862	94 670 696	135 407 881	76 893 641
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 291 640	0	17 139 369	15 000	0	546 909
Subventions pour charges d'investissement	0	4 630 000	0	0	4 630 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	131 849 082	307 001 919	307 385 021	167 267 175	187 927 028	181 398 981
Transferts aux ménages	15 372 203	25 030 000	26 303 386	15 372 203	25 030 000	26 303 386
Transferts aux entreprises	22 959	0	2 627 791	22 959	0	2 627 791
Transferts aux collectivités territoriales	102 436 683	105 331 919	95 388 869	102 608 716	105 331 919	95 388 869
Transferts aux autres collectivités	14 017 237	176 640 000	183 064 975	49 263 297	57 565 109	57 078 936
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	5 766 176	2 421 588	3 887 755	5 766 176	2 421 588	3 887 755
Dotations en fonds propres	5 766 176	2 421 588	3 887 755	5 766 176	2 421 588	3 887 755
Total hors FdC et AdP		1 471 997 431			714 109 225	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-2 458 707			-2 458 707	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+106 459 769			+39 621 248	
Total*	703 953 218	1 575 998 494	1 155 726 392	652 670 502	751 271 766	674 509 618

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	30 211		160 417	30 211		160 417
Autres natures de dépenses	2 162 712	400 000	18 449 391	2 162 712	400 000	18 449 391
Total	2 192 924	400 000	18 609 808	2 192 924	400 000	18 609 808

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		305 463		305 463				
03/2023		248 550		248 550				
04/2023		7 000		7 000				
05/2023		30 025		30 025				
06/2023		51 699		51 699				
07/2023		23 246		23 246				
08/2023		195 695		195 695				
10/2023		63 155		63 155				
11/2023		10 412		10 412				
12/2023		102 722		102 722				
01/2024		10 750		10 750				
Total		1 048 717		1 048 717				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2023	154 076	899 512	154 076	899 512				
04/2023	4 229	102 446	4 229	102 446				
05/2023		27 578 600		27 578 600				
06/2023		889 492		889 492				
08/2023		41 665		41 665				
10/2023	2 112	4 928	2 112	4 928				
11/2023		3 585		3 585				
12/2023		1 847 000		1 847 000				
Total	160 417	31 367 228	160 417	31 367 228				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/10/2023	16 083		16 083					
Total	16 083		16 083					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/01/2023		67 855 068						
Total		67 855 068						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2023	131 561	16 798 501	131 561	17 480 227				
Total	131 561	16 798 501	131 561	17 480 227				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		4 474 335		4 474 335				
Total		4 474 335		4 474 335				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/12/2023						13 966 554		13 966 554
Total						13 966 554		13 966 554

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023					159 104	1 235 526	159 104	900 705
20/11/2023		118 000		118 000				
Total		118 000		118 000	159 104	1 235 526	159 104	900 705

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/12/2023					2 607 664		2 607 664	
Total					2 607 664		2 607 664	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	308 061	121 661 849	308 061	54 488 507	2 766 768	15 202 080	2 766 768	14 867 259

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
120123	Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 340000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-29°</i>	71	66	71
520116	Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours et des personnes décédées dans l'exercice de missions de sécurité civile Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-8° et 11°</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		71	66	71

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prévention et gestion de crises	11 392 873 11 252 343	64 776 334 59 597 005	76 169 207 70 849 347	11 392 873 11 252 343	43 896 334 45 575 953	55 289 207 56 828 296
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	181 959 537 178 947 424	878 101 964 571 489 649	1 060 461 501 750 437 073	181 959 537 178 947 424	260 168 649 230 508 248	442 528 186 409 455 672
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 786 782 2 108 467	318 573 728 318 131 657	321 360 510 320 240 124	2 786 782 2 108 467	199 498 837 192 843 075	202 285 619 194 951 542
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	5 687 824 6 639 150	8 718 389 7 560 697	14 406 213 14 199 847	5 687 824 6 639 150	8 718 389 6 634 957	14 406 213 13 274 107
Total des crédits prévus en LFI *	201 827 016	1 270 170 415	1 471 997 431	201 827 016	512 282 209	714 109 225
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-2 458 707	+106 459 769	+104 001 063	-2 458 707	+39 621 248	+37 162 541
Total des crédits ouverts	199 368 309	1 376 630 184	1 575 998 494	199 368 309	551 903 457	751 271 766
Total des crédits consommés	198 947 384	956 779 008	1 155 726 392	198 947 384	475 562 233	674 509 618
Crédits ouverts - crédits consommés	+420 925	+419 851 177	+420 272 102	+420 925	+76 341 224	+76 762 149

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	201 827 016	868 170 415	1 069 997 431	201 827 016	438 782 209	640 609 225
Amendements	0	+402 000 000	+402 000 000	0	+73 500 000	+73 500 000
LFI	201 827 016	1 270 170 415	1 471 997 431	201 827 016	512 282 209	714 109 225

Trois amendements ont été inscrits sur le hors-titre 2 :

- 150 M€ en AE et 37,5 M€ en CP afin de renforcer les moyens capacitaires des SDIS pour faire face à la récurrence, l'intensité et la simultanéité des phénomènes liés au réchauffement climatique ;
- 12 M€ en AE et en CP pour renforcer les moyens de lutte contre les feux de forêt, dont 7 M€ pour soutenir les colonnes de renfort et 5 M€ pour renforcer les vecteurs aériens par l'augmentation du nombre d'hélicoptères bombardiers d'eau en location ;
- 240 M€ en AE et 24 M€ en CP afin d'engager le renouvellement de la flotte d'avions amphibies bombardiers d'eau.

■ MODIFICATIONS DE MAQUETTE

4 UO ont été créées dans le cadre du PLF 2023 pour anticiper le rétro-transfert des crédits SIC prévus en 2024.

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

TITRE 2

Les crédits de titre 2, hors CAS pensions, ont été impactés par les mouvements suivants :

- +131 561 € de report de fonds de concours ;
- -159 104 € par décret de transfert n° 2023-511 du 27 juin 2023 à destination du programme 178 « Préparation et emplois des forces », en application du protocole relatif à la participation des armées à la prévention et à la lutte contre les feux de forêts dans la zone Méditerranée (protocole Héphaïstos) en 2023 ;
- +16 083 € par arrêté du 20 octobre 2023 destiné au financement du forfait mobilité durable pour les personnels civils ;
- -2 607 664 € par décret n° 2023-1160 du 9 décembre 2023 portant virement de crédits à destination du programme 152 dans le cadre du redéploiement des crédits de personnel entre différents programmes du ministère de l'intérieur et des outre-mer, afin d'assurer la bonne exécution de la paie de décembre 2023.

HORS TITRE 2

S'agissant des crédits hors titre 2, les mouvements suivants ont modifié la ressource :

- 89 127 904 € en AE et 21 954 562 € en CP ont été reportés de 2022 sur 2023 :
 - 14 368 501 € en AE et 15 050 227 € en CP au titre du fonds de concours de Santé publique France pour la lutte COVID ;
 - 2 430 000 € en AE et en CP au titre des fonds de concours européens pour l'acquisition des avions bombardiers d'eau ;
 - 67 855 068 € en AE au titre des autorisations d'engagement affectées non engagées ;
 - 4 474 335 € en AE et en CP correspondants aux crédits ouverts en LFR2 2022 au titre d'une provision pour soutenir l'impact de l'inflation.
- -1 328 959 € en AE et en CP par décret de transfert sortant vers le P178 pour le remboursement des frais induits par le déploiement en 2022 d'unités du ministère des Armées pour la lutte contre les feux de forêts dans le cadre du protocole Héphaïstos ;
- -374 779 € en AE et 39 958 € en CP de transfert au bénéfice du P175 pour participer aux dépenses liées à l'installation du musée mémorial du terrorisme ;
- -31 788 € en AE et en CP de transfert vers le P185 pour participer au financement de l'alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit ;
- +500 000 € en AE et en CP de transfert entrant du P181 pour participer aux actions de la journée gouvernementale « Tous résilients face aux risques » ;
- +118 000 € en AE et en CP de transfert en provenance du P129 pour participer à des projets interministériels de sécurité.

■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

S'agissant du **titre 2**, 160 417 € ont été rattachés au titre de la participation de la commission européenne au financement des projets de la sécurité civile et du remboursement des frais engagés dans le cadre du mécanisme d'entraide.

Concernant le **hors titre 2**,

- Les fonds de concours rattachés au P161 ont atteint 31 367 227 € :
 - 41 665 € pour les prestations contractuelles au financement de divers travaux d'équipement (programme 161 - investissement) ;
 - 30 951 255 € pour la participation de l'UE aux missions de la DGSCGC en tant qu'agence spécialisée d'un État membre (dont 27 570 000 € pour le financement des avions bombardiers d'eau) ;
 - 374 307 € pour la participation de la commission européenne au financement des projets de la sécurité civile.
- Les fonds de concours annulés en gestion 2023 s'élève à -13 966 554 € en AE et en CP au titre du décret d'annulation de crédit n° 2023-1158, destiné au remboursement à Santé publique France du reliquat de fonds de concours dédié à la crise sanitaire.
- Les attributions de produits se sont élevées à 1 048 717 € :
 - 520 689 € en produit des cessions de biens mobiliers ;
 - 528 028 € pour la rémunération des prestations fournies par la DGSCGC.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 009 135	59 779 732	60 788 867	1 009 135	21 885 321	22 894 456
Surgels	800 000	17 255 946	18 055 946	800 000	9 677 064	10 477 064
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 809 135	77 035 678	78 844 813	1 809 135	31 562 385	33 371 520

TITRE 2

La réserve de précaution s'élevait à 0,5 % des crédits alloués en LFI, soit 1 009 135 € dont 729 047 € de crédits hors CAS pensions et 280 088 € de crédits CAS pensions. A cela s'ajoute un sur-gel de 800 000 € hors CAS pensions.

Les crédits mis en réserve ont été dégelés en fin de gestion et ont fait l'objet d'un virement (décret n° 2023-1160) d'un montant de 2 607 664 € au profit du programme 152 « gendarmerie nationale ».

HORS TITRE 2

La réserve de précaution s'élevait à 59 779 732 € en AE et 21 885 321 € en CP soit 5 % des crédits ouverts en LFI. Un surgel de 5 300 000 € en AE et en CP est intervenu en début de gestion. Un surgel supplémentaire de 11 955 946 € en AE et 4 377 064 € en CP a été appliqué en cours d'exercice. Soit un gel total de 77 035 678 € en AE et 31 562 385 € en CP. Ces crédits ont été entièrement dégelés en fin de gestion afin de poursuivre le plan d'investissement du programme.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1174 – Personnels administratifs cat A	0,00	47,58	49,17	0,00	42,08	-7,09
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	45,77	37,90	0,00	43,85	+5,95
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	43,22	40,76	0,00	47,63	+6,87
1162 – Personnels techniques	0,00	485,12	495,83	0,00	500,03	+4,20
1164 – Militaires (hors gendarmes)	0,00	1 402,00	1 418,25	0,00	1 426,50	+8,25
1165 – Ouvriers d'Etat	0,00	56,38	42,50	0,00	50,88	+8,38
1166 – Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	0,00	62,17	80,55	0,00	60,17	-20,38
1167 – Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	0,00	296,08	302,33	0,00	290,83	-11,50
Total	0,00	2 438,32	2 467,29	0,00	2 461,97	-5,32

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1174 – Personnels administratifs cat A	0,00	0,00	-1,09	-4,41	-0,75	-3,66
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	0,00	+0,17	-2,09	+0,41	-2,50
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	0,00	-1,30	+5,71	+3,98	+1,73
1162 – Personnels techniques	0,00	0,00	-21,57	+36,48	+16,09	+20,39
1164 – Militaires (hors gendarmes)	0,00	0,00	-10,91	+35,41	+0,50	+34,91
1165 – Ouvriers d'Etat	0,00	0,00	+1,72	-7,22	-0,62	-6,60
1166 – Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	0,00	0,00	-0,34	-1,66	-1,16	-0,50
1167 – Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	0,00	0,00	-1,75	-3,50	-3,14	-0,36
Total	0,00	0,00	-35,07	+58,72	+15,31	+43,41

L' ETPT annuel moyen est de 2 461,97 ETPT pour un plafond notifié de 2 467,29 ETPT soit une vacance sous plafond de -5,32 ETPT. Cet écart relativement faible s'explique par des retards pris dans le recrutement des personnels techniques et militaires du fait de la recherche de profils spécifiques et d'autres difficultés de recrutement inhérentes au programme 161.

Des retraitements ont dû être réalisés sur toutes les catégories d'emplois à la fois pour tenir compte des écarts dus à des arrondis issus des outils budgétaires, des écarts dans la prise en compte des dates moyennes d'entrées-sorties pour le calcul de l'impact du schéma d'emplois, ainsi que les réaffectations des personnels contractuels dans les catégories adéquates.

Les apprentis (46,25 ETPT en 2023) n'ont pas été comptabilisés.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1174 – Personnels administratifs cat A	43,00	4,00	6,20	35,00	15,00	5,90	-8,00	+4,00
1175 – Personnels administratifs cat B	16,00	2,00	5,90	11,00	4,00	5,40	-5,00	+2,00
1176 – Personnels administratifs cat C	23,00	1,00	6,30	23,00	15,00	5,40	0,00	+1,00
1162 – Personnels techniques	52,00	10,00	6,10	85,00	49,00	5,90	+33,00	+12,00
1164 – Militaires (hors gendarmes)	347,00	19,00	7,10	418,00	360,00	7,10	+71,00	+6,00
1165 – Ouvriers d'Etat	8,00	8,00	3,10	0,00	0,00	0,00	-8,00	-6,00
1166 – Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	5,00	4,00	4,20	4,00	0,00	3,50	-1,00	0,00
1167 – Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	10,00	6,00	4,10	11,00	3,00	5,30	+1,00	-2,00
Total	504,00	54,00		587,00	446,00		+83,00	+17,00

Le schéma d'emploi initial était fixé à +17 ETP en LFI. Ce schéma a été réalisé et augmenté de +66 ETP supplémentaires, dont 1 ETP issu de la transformation d'un poste de personnel militaire en personnel civil et 65 ETP correspondant aux premiers recrutements pour la constitution de la 4^e unité des Formations Militaires de la Sécurité Civile.

Sont intervenues en 2023 sur le programme 161, 504 sorties pour une prévision de 589 et 587 entrées pour une prévision de 606.

Le nombre de départs à la retraite sur l'ensemble du programme est égal à la prévision, soit 54 départs réalisés.

La répartition des départs à la retraite par rapport aux prévisions est la suivante :

- pour les personnels administratifs, catégorie A, 4 départs ont été réalisés pour 3 prévus ;
- pour les personnels administratifs, catégorie B, 2 départs ont été réalisés pour 1 prévu ;
- pour les personnels administratifs, catégorie C, 1 départ a été réalisé pour 1 prévu ;
- pour les personnels techniques, 10 départs ont été réalisés pour 18 prévus ;
- pour les ouvriers d'État, 8 départs ont été réalisés pour 5 prévus ;
- pour les hauts fonctionnaires, personnels relevant du corps de conception et de direction et de commandement de la police nationale, 4 départs ont été réalisés pour 7 prévus ;
- pour les personnels relevant du corps d'encadrement et d'application de la police nationale 6 départs ont été réalisés pour 13 prévus ;
- pour les personnels militaires, 19 départs ont été réalisés pour 7 prévus.

S'agissant des primo recrutements, 446 personnels sont concernés, dont 360 personnels militaires, principalement au titre des recrutements des volontaires de l'armée de terre. Pour les personnels administratifs et techniques, ces recrutements correspondent aux entrées suite à la réussite d'un concours ou des recrutements de contractuels.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	225,84	225,35	0,00	0,00	-3,21	+5,37	+1,40	+3,97
Autres	2 241,45	2 236,62	0,00	0,00	-31,86	+53,35	+13,91	+39,44
Total	2 467,29	2 461,97	0,00	0,00	-35,07	+58,72	+15,31	+43,41

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	0,00	229,92
Autres	+17,00	2 281,96
Total	+17,00	2 511,88

L'effectif global du programme s'établit à 2511,88 ETP (hors apprentis) au 31 décembre 2023 contre 2428,88 au 31 décembre 2022, soit un écart de 83 ETP. Cet écart s'explique notamment par des recrutements au profit de la création de la 4^e unité de la Formation Militaire de la Sécurité Civile en 2023. Le schéma d'emplois exécuté est de +83 ETP.

Sont comptabilisés dans la rubrique « Autres » les personnels des services délocalisés de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, centres de déminage, base d'avions et bases hélicoptères, établissements de soutien opérationnel et logistique).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
11 – Prévention et gestion de crises	131,02	135,51
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	2 242,93	2 221,11
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	27,99	25,39
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	65,35	79,96
Total	2 467,29	2 461,97
Transferts en gestion		0,00

La répartition par catégorie d'emplois au sein de chaque action est la suivante :

- l'action 11 « Prévention et gestion des crises » comprend 118 ETPT dont 17 personnels administratifs de catégorie A, 3 personnels administratifs de catégorie B, 3 personnels administratifs de catégorie C, 2 personnels techniques, 91 personnels militaires, 1 personnel de la catégorie « Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement » de la police nationale et 1 personnel du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

- l'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » comprend 2 222 ETPT dont 29 personnels administratifs de catégorie A, 19 personnels administratifs de catégorie B, 18 personnels

administratifs de catégorie C, 440 personnels techniques, 1 331 personnels militaires, 46 ouvriers d'État, 50 personnels de la catégorie « Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement » de la police nationale et 289 personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

- l'action 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » comprend 25 ETPT dont 18 personnels administratifs de catégorie A, 6 personnels administratifs de catégorie B et 1 personnel technique ;

- l'action 14 « Fonctionnement, soutien et logistique » comprend 97 ETPT dont 63 personnels administratifs de catégorie A, 13 personnels administratifs de catégorie B, 5 personnels administratifs de catégorie C, 6 personnels techniques, 9 personnels militaires et 1 ouvrier d'État ;

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
31,00	0,40	0,17

Le programme 161 compte 33 apprentis pour l'année scolaire 2022-2023, dont 2 au sein de la filière numérique, 14 au sein de la filière technique et 17 au sein de la filière administrative.

Le montant du titre 2 correspond aux dépenses totales hors CAS Pensions consommé en 2023. Il n'y a pas de cotisation au CAS Pensions pour les apprentis.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur de gestion des ressources humaines (ratio gérants/gérés) figure au volet performance du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », programme support du ministère de l'intérieur.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	113 901 718	120 192 844	118 833 397
Cotisations et contributions sociales	75 667 663	81 426 586	78 905 309
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	53 023 252	56 017 573	55 181 924
– Civils (y.c. ATI)	13 871 609	14 434 046	13 940 115
– Militaires	39 151 643	41 583 527	41 241 809
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	703 723		660 745
Autres cotisations	21 940 688	25 409 013	23 062 640
Prestations sociales et allocations diverses	736 594	207 586	1 208 678
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	190 305 975	201 827 016	198 947 384
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	137 282 723	145 809 443	143 765 460
FdC et AdP prévus en titre 2			

Pour mémoire, les taux de cotisations et de contributions sociales appliqués en 2023 ont été les suivants :

- contribution employeur personnel militaire pour le CAS pensions : 126,07 % ;
- contribution employeur personnel civil pour le CAS pensions : 74,60 %.

Le montant de l'allocation pour le retour à l'emploi exécuté au titre de l'année 2023 est de 150 764 € pour 22 personnes concernées.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	131,36
Exécution 2022 hors CAS Pensions	137,28
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	0,04
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,96
– GIPA	-0,15
– Indemnisation des jours de CET	-0,92
– Mesures de restructuration	-0,34
– Autres dépenses de masse salariale	-4,55
Impact du schéma d'emplois	2,03
EAP schéma d'emplois 2022	1,42
Schéma d'emplois 2023	0,61
Mesures catégorielles	1,26
Mesures générales	1,86
Rebasage de la GIPA	0,25
Variation du point de la fonction publique	1,54
Mesures bas salaires	0,08
GVT solde	0,87
GVT positif	1,09
GVT négatif	-0,22
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	6,83
Indemnisation des jours de CET	1,00
Mesures de restructurations	0,26
Autres rebasages	5,56
Autres variations des dépenses de personnel	-0,45
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,57
Autres variations	0,12
Total	143,77

En 2023, les mesures générales ont été exécutées :

- l'exécution de la GIPA pour un montant de 246 226 € ;
- l'extension en année plein de l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique (+3,5 % en juillet 2022) pour un montant de 1 535 011 € ;
- les mesures bas salaire pour 79 426 €.

Le GVT positif indiciaire est estimé à 1,94 % en 2023, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS pensions, de 1,09 M€. Le GVT positif indiciaire correspond au différentiel de la masse indiciaire des effectifs présents sur deux années consécutives (2022 et 2023).

Le GVT négatif (ou effet de noria) est estimé à -0,22 M€ soit 0,15 % de la masse salariale.

Le GVT solde est donc de 0,87 M€ soit 0,60 % de la masse salariale.

La ligne « Autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » du socle d'exécution 2023 (-4,55 M€) comprend :

- le versement des indemnités de service en campagne (ISC) exécutées en 2022 à hauteur de -3,68 M€ ;
- l'indemnisation des astreintes exécutées en 2022 à hauteur de -1,55 M€ ;
- de rétablissements de crédits à hauteur de +0,89 M€ ;
- le remboursement au ministère des armées de -0,13 M€ au titre du protocole relatif à la participation des armées à la prévention et à la lutte contre les feux de forêts dans la zone Méditerranée (protocole Héphaïstos) ;
- l'indemnité inflation pour -0,01 M€.

La ligne « autres » de la rubrique « Rebasage des dépenses au profil atypique » de l'exécution 2023 (+5,52 M€) comprend :

- le versement des indemnités de sujétions d'absence opérationnelle (ISAO ex ISC) exécutées en 2023 à hauteur de 4,04 M€ ;
- l'indemnisation des astreintes pour un montant de 2,05 M€ ;
- le fond de concours -0,16 M€ ;
- les rétablissements de crédits -0,26 M€ ;
- la prime de pouvoir d'achat (décret 2023-02 du 31 octobre 2023) pour un montant de 0,53 M€ ;
- le forfait mobilité durable (décret 2020-543 du 9 mai 2020) pour un montant de 0,02 M€.

La ligne « dont autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (-0,12 M€) comprend :

- la fin des remboursements des personnels mis à disposition au titre de 2023 par rapport à l'exécution 2022 pour -0,17 M€ ;
- la rémunération des apprentis pour -0,07 M€ ;
- la différence entre le montant versé pour les indemnités de jury de secourisme et de concours en 2023 et l'exécution 2022 pour -0,08 M€ ;
- la variation du versement de l'indemnité spéciale de sujétion à l'étranger entre 2023 et 2022 pour +0,69 M€ ;
- la prime compensant la hausse de la contribution sociale généralisée pour un montant de -0,32 M€ ;
- la rupture conventionnelle pour -0,08 M€ ;
- la prestation sociale complémentaire pour 0,14 M€ ;

En 2023, le programme 161 sécurité civile a consommé 1,3 M€ au titre de mesures interministérielles en faveur du pouvoir d'achat. Au total le programme a absorbé l'ensemble des coûts sous plafond au regard notamment du décalage de certaines mesures catégorielles prévues en LFI.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1174 – Personnels administratifs cat A	64 172	64 600	68 838	52 054	55 707	50 464
1175 – Personnels administratifs cat B	40 142	42 444	40 419	34 634	36 683	32 441
1176 – Personnels administratifs cat C	37 041	37 490	31 838	32 459	32 906	26 334
1162 – Personnels techniques	91 559	92 464	97 607	63 082	71 925	69 035
1164 – Militaires (hors gendarmes)	101 009	98 889	100 921	55 599	54 351	55 541
1165 – Ouvriers d'Etat	51 508	61 245	70 329	34 709	41 375	47 484
1166 – Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	101 771	102 924	101 771	93 764	94 849	93 764

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1167 – Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	74 239	67 632	66 947	68 280	62 213	61 554

Le coût d'entrée des personnels administratifs de catégorie C, des militaires ou des personnels d'encadrement et d'application de la police nationale est supérieur au coût de sortie parce que les personnels entrants sont davantage expérimentés.

C'est l'inverse pour les personnels de catégorie A et les personnels techniques, dont le coût moyen d'entrée est inférieur au coût moyen de sortie car les personnels sortants sont plus expérimentés que les personnels entrants.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						216 468	389 664
Modification de la grille des corps de catégories B	18	B	Contrôleurs des services techniques et secrétaires administratifs	09-2022	8	28 279	42 419
Nouvelle politique de rémunération des militaires - PRCM	114	Militaires	Tous	08-2022	7	162 903	279 262
Revalorisation de la grille GHSC et GASC	170	Personnels techniques	Personnels navigants GH et GASC	09-2022	8	5 250	7 875
Nouvelle politique de rémunération des militaires - PERF	1 337	Militaires	Tous	05-2022	4	20 036	60 108
Mesures statutaires						57 973	82 761
Dynamisation du grade de capitaine	12	Actifs de la police nationale	CDD et CEA	07-2023	6	2 580	5 160
Fusion des grades des gardiens de la paix et brigadiers	87	Actifs de la police nationale	CCD et CEA	07-2023	6	22 208	44 416
Révision du référentiel des contractuels	152	A, B, C	Contractuels	01-2023	12	33 185	33 185
Mesures indemnitaires						984 866	1 203 474
Revalorisation bas de grille des FORMISC		Militaires	Tous	07-2023	6	215 958	431 916
Revalorisation de l'indemnité de responsabilité et de performance	10	Actifs de la police nationale	CCD et CEA	07-2023	6	2 650	5 300
Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC	12	A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	11 325	11 325
NPRM IGAR	1 337	Militaires	Tous	01-2023	12	754 933	754 933
Total						1 259 307	1 675 899

L'enveloppe catégorielle exécutée en 2023, représente pour les personnels affectés sur le programme au titre des mesures statutaires et indemnitaires, 1 259 307 € en hors CAS pensions. L'enveloppe en LFI était de 3 460 991 € soit une différence de -2 201 684 €.

Les mesures concernant les personnels administratifs et techniques et gérés par la direction des ressources humaines du ministère sont présentées dans le rapport annuel de performance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de

l'État ». Pour 2023, ces mesures catégorielles exécutés s'élèvent à 44 510 € pour les personnels affectés sur le programme 161 « Sécurité civile ».

Les mesures concernant les personnels actifs de la police nationale sont présentées par la direction générale de la police nationale qui les conçoit et en pilote leur mise en œuvre. Les mesures exécutées s'élèvent à 32 903 € dont 30 253 € de mesures statutaires.

Les mesures concernant les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC) sont présentées par le ministère des armées, qui les conçoit et en pilote la mise en œuvre. Pour 2023, un montant exécuté à hauteur de 965 426 € au titre de la mise en œuvre de la nouvelle politique de rémunération des personnels militaires.

Pour ce qui concerne les civils, six mesures étaient prévues en PLF 2023 et ont été exécutées :

- Dynamisation du grade de capitaine à hauteur de 2 580 € ;
- Fusion des grades des gardiens de la paix à hauteur de 22 208 € ;
- Révision du référentiel des contractuels à hauteur de 33 185 € ;
- Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC à hauteur de 11 325 € ;
- Revalorisation de l'indemnité de responsabilité et de performance à hauteur de 2 650 € ,

Concernant les personnels militaires une mesure était prévue en PLF 2023 gérées par le ministère des armées :

- Nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) à hauteur de 754 933 €.

Concernant les personnels militaires, une mesure non prévue en PLF 2023 a été exécutée :

- Revalorisation du bas de grille Formisc à hauteur de 215 958 €.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Aucune dépense sociale en hors titre 2 n'a été effectuée en 2023 sur le programme 161, ces crédits étant supportés par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Les indicateurs immobiliers sont regroupés dans le RAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Le ratio d'efficacité bureautique figure dans le RAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

NEXSIS

Placé sous l'autorité de l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), le projet NexSIS 18-112 est relatif à la construction du secours système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile.

Le projet NexSIS 18-112 a pour objectif la création d'une plateforme digitale des secours visant à mettre à disposition de tous les acteurs de la sécurité civile un ensemble complet de services opérationnels depuis hébergé dans un cloud.

Le projet NexSIS 18-112 est à destination de la population, de l'ensemble des Services d'Incendie et de Secours (SIS) et des autres services de la sécurité civile (moyens aériens, formations militaires de la sécurité civile, déminage), et de la chaîne de commandement (maires, préfets de département, préfets de zone de défense et ministère de l'intérieur).

Année de lancement du projet	2016
Financement	P161
Zone fonctionnelle principale	Secours et gestion des risques

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	24,73	17,42	16,22	16,30	19,44	16,18	30,73	28,27	25,93	26,86	32,47	29,32	81,43	94,14	200,22	200,22
Titre 2	2,01	2,01	1,31	1,31	1,17	1,17	1,46	1,46	1,20	1,20	1,81	1,81	8,89	8,89	16,39	16,39
Total	26,74	19,43	17,53	17,61	20,61	17,35	32,19	29,73	27,13	28,06	34,27	31,12	90,33	103,04	216,61	216,61

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	52,70	216,61	+311,02 %
Durée totale en mois	72	108	+50,00 %

Sur la période 2019 à 2027 le coût du projet est réévalué à 216 M€^[1]. L'évaluation est ainsi réduite de 9 M€ par rapport à l'estimation figurant en PAP 2024, en raison de l'ambition de raccourcir d'une année la période de déploiement, permettant ainsi de réduire certains coûts fixes tel que le maintien en condition opérationnelle, l'abonnement et la consommation des communications du réseau SECOURIR.

Après une période (2019-2022) d'initialisation et d'installation du projet (période perturbée par la crise sanitaire) et de réalisation des premiers développements de la solution NexSIS 18-112, l'exercice 2023 s'est révélé être un accélérateur tant dans les développements de fonctionnalités supplémentaires de l'outil que

dans la préparation au déploiement. Ainsi, de nombreuses « Mise à l'Épreuve du Réelle » (MER) ont été réalisées au sein des SIS (plusieurs MER par mois au sein des SIS 77, 2A, 83 et 37), tant dans un cadre de tests de la chaîne de traitement de bout en bout sur des appels simulés, que sur la mise en œuvre opérationnelle de NexSIS en traitement de véritables communications d'urgence.

La période 2024-2027 devrait être celle correspondant à l'évolution progressive de la version de NexSIS 18-112 en vérification de service régulier depuis décembre 2023 et à son déploiement dans la majorité des SIS.

Pour rappel, l'estimation initiale du coût du projet à 52 M€ (réalisée en 2018 puis actualisée à 75,2 M€) portait sur une période s'écoulant de l'exercice 2018 à 2022 et ne portait que sur les coûts de développement de la solution auxquels s'ajoutaient deux années de maintien en condition opérationnelle de cette solution pour le seul premier SIS concerné. Depuis cette première estimation, le projet NexSIS 18-112 s'est fortement enrichi tant d'un point de vue technique que fonctionnel – permettant de répondre au mieux aux attentes des utilisateurs et de sécuriser davantage les infrastructures techniques d'un système d'information d'importance vitale ; une sous-estimation initiale de la complexité des développements ; un recours plus important à des prestataires de services afin de compenser le déficit d'effectifs et, de manière plus ponctuelle mais réelle, de l'impact de la crise sanitaire sur l'organisation des travaux. Par ailleurs, ce nouveau périmètre du coût inclut l'engagement de déploiement des 99 SIS pour une cible de 78 SIS migrés fin 2027.

En outre, l'enrichissement du projet par la création du réseau SECOURIR adapté aux exigences d'un déploiement d'un système d'information d'importance vitale explique également l'évolution à la hausse de ce programme NexSIS.

[1] A l'appui des comptes de gestion des exercices antérieurs, en moyenne les dépenses relatives aux développements, préparation au déploiement, assistance diverse représentent 85 % des dépenses totales de l'agence.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	8,60	12,40	+44,19 %
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	86,00	124,00	+44,19 %
Délai de retour en années	0	0	

La mise en œuvre de la solution NexSIS 18-112 au profit des SIS a pour effet de doter ces derniers d'une solution informatique leur permettant de limiter fortement leurs dépenses d'investissement en système d'information. En effet, selon un rythme décennal, les SIS sont amenés à renouveler leurs équipements informatiques pour coût évalués à 4 M€ par SIS. Financées par des budgets d'investissement, ces dépenses donnent lieu par l'État au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) supportée par les SIS via le versement de concours financiers (en l'espèce le Fonds de Compensation de la TVA). Le montant des concours financiers versés à chaque SIS au titre du FCTVA supporté pour le renouvellement du parc informatique dédié au traitement des appels d'urgence s'élève à 0,66 M€.

Depuis le lancement de NexSIS18-112, de nombreux SIS ont renoncé à leur projet de renouvellement de leur solution informatique dans l'attente de disposer de la solution NexSIS 18-112. Ainsi, sur la période 2018 à 2022, il est estimé que près de 50 SIS n'ont pas effectué ces dépenses soit un montant de moindre dépense pour l'État de 33 M€.

Selon un rythme régulier de renouvellement du parc informatique des SIS, le montant des économies au bénéfice de l'État est ainsi évalué à 66 M€ pour l'ensemble des SIS, soit un montant annuel moyen d'environ 6,6 M€ sur la période décennale indiquée.

A ce coût annuel au titre de la gestion des alertes viennent s'ajouter d'autres dépenses associées au renouvellement des serveurs de communication et d'autocommutateur téléphonique (4 M€ d'investissement par an, soit 0,6 M€ de FCTVA), ainsi que le besoin de disposer de salles équipées de sauvegarde (*backup* : 5 M€ d'investissement par an, soit 0,8 M€ de FCTVA).

En prenant en compte l'ensemble des postes de dépense, le montant des économies annuelles pour l'État au titre du FCTVA s'élève à environ 8 M€.

En outre, l'État n'a pas eu à subventionner ces investissements structurants pour les SIS qui ont pu par le passé bénéficier de la dotation globale d'équipement exceptionnelle des SIS, du fonds d'aide à l'investissement ou de la subvention DSIS². Le gain annuel moyen peut être estimé à 4,4 M€.

Au total, le gain annuel atteint 12,4 M€.

L'évolution à la hausse s'explique par une sous-estimation des parts des dotations/subventions mobilisées par les SIS au titre des infrastructures et équipements concourant au traitement de l'alerte et de la gestion opérationnelle d'une part et à la prise en compte d'un champ de dépense d'équipement plus important (sauvegarde, SECOURIR) par rapport au périmètre initialement envisagé d'autre part.

Gains qualitatifs

Au bénéfice des usagers

Les services d'incendie et de secours (SIS) sont actuellement équipés de systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle d'information destinés à la réception et au traitement des demandes de secours, afin d'engager les moyens adaptés, gérer les opérations et assurer le renseignement des autorités. Ces systèmes informatiques, interconnectés aux réseaux radio et téléphoniques, intègrent, en temps réel, les capacités opérationnelles du SIS, aussi bien sur le plan matériel qu'humain. Ils ont été adaptés aux besoins locaux au fur et à mesure du temps. Conçus indépendamment les uns des autres, ces systèmes sont de niveau technologique très inégal et parfois proches de l'obsolescence. Ils ne permettent pas d'assurer d'échanges de données entre les SIS, ni le partage des informations vers les organes de coordination opérationnelle et de pilotage national de la sécurité civile.

Alors que les missions d'urgence supposent une parfaite coordination des différents services concourant à la sauvegarde de la vie humaine et de la protection des biens économiques, aucun échange n'est permis avec ceux de la police ou de la gendarmerie nationales. Si des efforts importants de rapprochement ont pu être assurés entre les SIS et les SAMU (19 plateformes communes « 15 - 18 » physiques) les échanges de données restent souvent partiels voire inexistantes. A ce jour, les SIS disposent de peu d'autonomie quant à l'évolution fonctionnelle des solutions mise en œuvre par les éditeurs privés.

C'est dans ce contexte qu'a été lancé le projet NexSIS 18-112. Ce projet a pour but de fournir à l'ensemble de la chaîne de sécurité civile un système moderne et innovant garantissant une interopérabilité effective entre les centres opérationnels des SIS et des échanges facilités avec les autres acteurs opérationnels de la chaîne des secours.

La solution NexSIS 18-112 est conçue comme une plateforme qui offre un ensemble complet de services aux centres de traitement de l'alerte des SIS et à la population, pour faciliter l'accès aux secours, le traitement des communications d'urgence et la mobilisation des ressources qui permettent, jour après jour, de répondre aux attentes de la population.

Au bénéfice de l'État

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) assure notamment la coordination des acteurs de la sécurité civile sur le territoire. Dans le cadre de cette activité, la DGSCGC doit recueillir des informations utiles à l'activité des SIS et leurs actions afin d'en assurer au mieux le pilotage et le cas échéant déterminer l'allocation des moyens adaptés aux circonstances. Actuellement, les outils DGSCGC ne permettent pas un *reporting* optimal en temps réel des actions menées sur le terrain.

Aussi, par son caractère unifié garantissant une interopérabilité verticale de l'échelon local vers le niveau national, la solution NexSIS18-112 offre la possibilité d'améliorer le pilotage de la communauté des SIS. Il en découlera une facilité et une efficacité dans la gestion du réseau par l'administration centrale, tant dans le pilotage opérationnel quotidien et en situation de crise, que dans le pilotage administratif de l'activité des SIS.

A ce jour, le montant des économies apparaît difficilement quantifiable quant aux effets de l'amélioration du pilotage du réseau des SIS. Néanmoins, les marges de progression sont réelles.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 1 376 630 184	CP ouverts en 2023 * (P1) 551 903 457
AE engagées en 2023 (E2) 956 779 008	CP consommés en 2023 (P2) 475 562 233
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 109 017 712	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 134 361 893
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 310 833 464	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 341 200 340

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 350 820 420					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 80 910					
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 350 901 330	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 134 361 893	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 216 539 436
	AE engagées en 2023 (E2) 956 779 008	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 341 200 340	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 615 578 668
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 832 118 104
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 241 328 263
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 590 789 841

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

La forte hausse des restes à payer constatée à l'issue de l'exercice 2023 s'explique par l'engagement du marché d'acquisition des hélicoptères en toute fin d'année, soit un engagement de 412 M€ qui sera couvert par l'échéancier de paiements qui court jusqu'en 2029.

Justification par action

ACTION

11 – Prévention et gestion de crises

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
	<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>					
	<i>Réalisation</i>					
11 – Prévention et gestion de crises	11 392 873	64 776 334	76 169 207	11 392 873	43 896 334	55 289 207
	11 252 343	59 597 005	70 849 347	11 252 343	45 575 953	56 828 296

L'action n° 11 « Prévention et gestion de crises » comprend :

- **la veille, l'alerte et la gestion interministérielle des crises.** Elle vise à l'identification des risques et menaces potentielles, émergentes ou avérées (nucléaire, radiologique, biologique et chimique), l'anticipation des crises par la préparation et la diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception d'exercices, fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive, ainsi qu'au centre national d'alerte aux tsunamis. Elle comporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise. Elle porte ainsi l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC) lorsque celle-ci est activée mais également de la cellule interministérielle d'information et d'aide aux victimes (C2IPAV) / Infopublic. Enfin, cette action porte le financement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) composé d'un réseau de sirènes déclenchables à distance.
- **la solidarité nationale, qui comprend les colonnes de renfort et les crédits d'extrême urgence.** En cas de catastrophe majeure, les colonnes de renfort, composées de sapeurs-pompiers des SDIS, sont mises à disposition des préfets de zone de défense et de sécurité ou du COGIC, selon l'ampleur des sinistres. Cette mobilisation est prise en charge financièrement par l'État. La DGSCGC en décide la constitution, le pré-positionnement ou l'envoi, selon le principe de solidarité nationale. La DGSCGC gère par ailleurs les crédits d'extrême urgence (P161) qui permettent, dans les premières heures ou les premiers jours d'une catastrophe, d'apporter en urgence aux sinistrés une première réponse de l'État.
- **la prévention opérationnelle et la protection des populations,** chaînes de décontamination, véhicules de détection, d'identification et de prélèvement — VDIP — et soutien aux acteurs de la prévention des feux de forêt.
- **l'activité opérationnelle** qui recouvre les dépenses de produit retardant, carburant des aéronefs et l'application du protocole Héphaïstos.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation

L'action 11 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	11 392 873	11 252 343	11 392 873	11 252 343
Rémunérations d'activité	6 360 930	6 529 845	6 360 930	6 529 845
Cotisations et contributions sociales	5 022 460	4 664 565	5 022 460	4 664 565
Prestations sociales et allocations diverses	9 483	57 933	9 483	57 933
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	25 136 334	41 922 064	23 756 334	30 516 048
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 136 334	33 060 744	23 756 334	30 419 079
Subventions pour charges de service public		8 861 321		96 969
Titre 5 : Dépenses d'investissement	25 000 000	2 546 732	5 500 000	659 328
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	25 000 000	2 546 732	5 500 000	659 328
Titre 6 : Dépenses d'intervention	14 640 000	15 128 209	14 640 000	14 400 578
Transferts aux ménages	50 000	22 000	50 000	22 000
Transferts aux entreprises		2 592 550		2 592 550
Transferts aux collectivités territoriales		507 933		507 933
Transferts aux autres collectivités	14 590 000	12 005 726	14 590 000	11 278 096
Total	76 169 207	70 849 347	55 289 207	56 828 296

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Activités des centres opérationnels de zone (COZ), des états-majors interministériels de zone (EMIZ) (166 568 € en AE et 152 952 € CP)

Sont regroupées sous cette rubrique, certaines dépenses de fonctionnement liées à la présence du personnel militaire des FORMISC dans les centres opérationnels de zone (COZ) des états-majors interministériels des zones de défense et de sécurité (EMIZDS) qui ne sont pas prises en charge par les préfetures. Il s'agit essentiellement des dépenses d'alimentation et des frais de déplacements des militaires concernés. Dans le prolongement de l'exercice 2022 qui avait été impacté par une forte activité opérationnelle, le niveau zonal a été renforcé en gestion 2023 pour garantir un bon niveau de réactivité face à la saison feux.

Carburants des avions et des hélicoptères (16 895 775 € en AE et 16 896 555 € CP)

Le niveau de la dépense s'est inscrit au dessus de la programmation LFI (12,3 M€). La saison feux 2023 ayant été moyenne avec 5 600 heures de vols des avions, la hausse de la consommation est donc principalement due à l'évolution à la hausse des coûts sur les hydrocarbures (qui comprennent les frais d'approvisionnement) constatée depuis avril 2022. En effet, contrairement à la gestion 2022, l'inflation s'est répercutée sur la totalité de la consommation de l'année 2023.

Colonnes de renfort (1 470 815 € en AE et 1 531 740 € en CP) imputation titre 3

Les dépenses relatives aux colonnes de renfort incluses dans ce titre sont également reprises dans le titre 6. Le commentaire de l'exécution est donné ci-après dans les dépenses d'intervention.

Entretien du réseau national d'alerte (70 419 € en AE et 19 180 € CP)

Les AE et CP correspondent à des délégations aux préfetures pour le démontage de sirènes de l'ancien réseau national.

Exercice de gestion de crise (188 443 € en AE et 170 126 € CP)

En 2023, 649 exercices territoriaux de gestion de crise ont été organisés par les zones de défense et de sécurité et les préfetures de département. Parmi eux, 95 étaient en lien avec la préparation de la coupe du monde de Rugby France 2023 et des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

S'agissant de l'enveloppe dédiée du P161, la gestion a été déconcentrée au niveau zonal, pour appuyer l'organisation de 142 exercices. Ces exercices ont permis de tester les principes de gestion de crise mis en œuvre sur le fondement de la planification ORSEC, d'éprouver la chaîne de commandement de l'échelon départemental à l'échelon national et de préparer les services de l'État à la gestion des crises d'actualité (cyber, pandémie, ordre public...). La cellule interministérielle de crise a été intégrée dans le scénario de deux exercices départementaux.

Fonctionnement courant des sites délocalisés des moyens nationaux (28 795 € en AE et 30 549 € en CP) - erreur d'imputation sur action 12 du titre 3.

Fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive - CNCMFE - NRBC-E (267 006 € en AE et 260 850 € CP)

Créé par décret n° 2014-338 du 14 mars 2014, le CNCMFE est un service à compétence nationale. Son financement est assuré conjointement par trois ministères partenaires (intérieur, armées, santé) dans le cadre d'un protocole interministériel révisé le 23 août 2019 conformément aux dispositions de l'article 6 du décret précité. Ces crédits sont destinés au financement des dépenses de fonctionnement du CNCMFE et à l'ensemble des activités de formation qui permettent de répondre à la mission du centre. Ainsi, 30 sessions de formation ont été réalisées sur le site d'Aix-en-Provence, durant l'année 2023, en termes d'élaboration d'exercices zonaux interministériels, d'aide à la décision, de gestion de crise et d'expertise lors d'un événement majeur NRBC-E. Par ailleurs, treize entraînements interministériels zonaux ont été organisés par les états-majors de zone de défense et de sécurité avec le soutien du CNCMFE rassemblant les primo intervenants, les unités spécialisées locales ou nationales, ainsi que le niveau de commandement des forces et services qui seraient impliqués dans la gestion d'un événement NRBC. Par ailleurs, deux entraînements interministériels spécialisés, qui visent à réunir des spécialistes NRBC afin d'échanger sur des points de doctrine, ont été organisés. Enfin, c'est près de 3580 personnels des trois ministères qui ont été formés ou entraînés pendant l'année 2023.

Fonctionnement du SAIP (1 393 787 € en AE et 1 960 882 CP)

Cette consommation correspond au forfait de maintien en condition opérationnelle du marché 2022-2026. Le changement de marché en 2022 explique l'évolution forte de la dépense par rapport aux coûts des années antérieures et à la programmation LFI (0,6 M€). La hausse de la dépense a été soutenue par redéploiement de crédits programmés sur l'investissement.

Formation et sécurité du personnel (96 210 € en AE et en CP)

Il s'agit ici de dépenses réalisées pour divers entraînements des formations militaires.

Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre les menaces NRBC-E (11 764 773 € en AE et 1 608 436 € en CP)

Ces dépenses sont effectuées en application du contrat capacitaire interministériel NRBCe qui fixe la capacité à atteindre pour répondre aux effets de la menace par la sécurité civile. Ce sont ici les achats de matériels par les services d'incendie et de secours soutenus par la DGSCGC.

Les efforts demandés portent sur :

- le maintien en condition opérationnelle (MCO) et le renforcement des capacités de détection et d'identification véhiculées,
- le MCO et le renforcement des moyens de détection portatifs,
- le MCO et le renforcement des capacités de décontamination et de prise en charge des victimes.

Produit retardant (5 488 562 € en AE et 5 575 861 € CP)

L'utilisation d'additifs retardant dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels constitue un des piliers de la doctrine d'intervention des forces de la sécurité civile, notamment les moyens nationaux terrestres et aériens.

En 2023, 9 avions bombardiers d'eau d'une capacité d'emport de 11 tonnes ainsi que 4 détachement d'intervention terrestres utilisant ces additifs ont été déployés et engagés au cours de la campagne nationale de lutte.

Par ailleurs, afin de densifier le maillage des stations d'avitaillement pour les avions bombardiers d'eau, plusieurs aéroports ont également été équipés par des dispositifs mobiles et temporaires entre les mois de juin et de septembre à Hyères (Var), Pau (Pyrénées-Atlantiques), Mont-de-Marsan (Landes), Angers (Maine-et-Loire) et Épinal (Vosges). En outre, les stations fixes de petit volume ont été renforcées par des dispositifs de stockage complémentaires.

S'agissant des moyens terrestres, la DGSCGC a également renforcé sa composante « retardant » en complétant le dispositif avec 3 stations de production.

Enfin, les opérations de maintenances (préventives et curatives) de l'ensemble des stations d'avitaillement des avions bombardier d'eau a été supportée par la DGSCGC dans le cadre de son marché public pluriannuel.

Sans égaler l'intensité de l'année 2022, l'activité opérationnelle liée aux incendies a été soutenue, au-dessus de la dernière moyenne décennale (14 500 ha et 16 000 incendies recensés).

S'agissant de l'emploi du produit retardant, le détail par type s'établit comme suit :

- Retardant pour les moyens aériens : 940 tonnes (4,1 M€)
- Station d'avitaillement pour les moyens aériens : 4 stations (0,3 M€)
- Maintenance des stations d'avitaillement des moyens aériens : (0,6 M€)
- Retardant pour les moyens terrestres : 230 tonnes (0,4 M€)
- Stations de production pour les moyens terrestres : 3 stations (0,1 M€)

SAIP - dépenses liées à l'investissement (4 064 383 € en AE et 2 186 179 €)

Cette consommation correspond aux dépenses de matériels et aux prestations d'installations/raccordements de la vague 2.

Le nouveau marché du SAIP 2022-2026 comprend la conception d'un matériel adapté aux évolutions technologiques à venir, à savoir la diffusion de l'alerte par la 4G, en remplacement de l'INPT prévu pour être dé-commissionné en 2027.

Les actions menées en 2023 ont ainsi porté essentiellement sur la validation, l'acquisition et le déploiement des armoires de commandes adaptées à la 4G, sur une partie des 2 200 sites déjà installés en métropole et outre-mer. Cette mesure sera poursuivie en 2024 et 2025.

La phase de qualification du matériel ayant été réalisée sur le premier semestre de l'année, l'achat du matériel n'a commencé qu'au second semestre, ce qui explique le différentiel entre les AE et CP.

Autres menues dépenses liées à la gestion de crise (26 527 € en AE et en CP)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre les menaces NRBC-E (2 546 852 € en AE et 603 501 € en CP)

Ces dépenses sont effectuées en application du contrat capacitaire interministériel NRBCe qui fixe la capacité à atteindre pour prévenir et répondre aux effets de la menace par les services nationaux (achats de matériels par le GMNT, le déminage, la Réserve nationale) Les efforts demandés portent sur :

- le maintien en condition opérationnelle (MCO) et le renforcement des capacités de détection et d'identification véhiculées,
- le MCO et le renforcement des moyens de détection portatifs,
- le MCO et le renforcement des capacités de décontamination et de prise en charge des victimes.

Les crédits inscrits majoritairement sur le Titre 5 dans la prévision initiale ont été in fine exécutés en fonction de la nature de la dépense. L'essentiel des équipements a ainsi été acquis sur le titre 3 (présenté ci-avant) et une partie a par ailleurs été soutenue sous forme de financement versés aux SDIS (imputés sur le titre 6, ci-après)

SAIP investissement (-120 € en AE et 55 826 en CP)

Ces dépenses sont en lien direct avec les dépenses SAIP relatives aux matériels et installations de la vague 2 des sirènes d'alerte. Elles correspondent à des reports de charges pour des engagements réalisés entre 2021 et 2022.

La programmation initiale avait été inscrite au titre de l'investissement (4 M€ en AE et 4,5 M€ en CP) mais l'essentiel des acquisitions (matériels électriques) ont été comptabilisées en dépenses de fonctionnement pour un montant de 4 M€ en AE et 2,2 M€ en CP (cf. supra). La passation des commandes sur le second semestre a abouti à un décalage d'une partie des paiements sur 2024.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Colonnes de renfort (11 411 690 € en AE et 12 940 444 € en CP)

Les colonnes de renfort supportent les coûts liés à la prise en charge par l'État de la mobilisation de ses propres moyens et l'engagement de moyens publics ou privés extérieurs aux départements faisant face à un événement particulier, dès lors qu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'État.

Les dépenses supportées en 2023 se décomposent comme suit :

- 8.3 M€ de dépenses liées à la mobilisation de colonnes de renfort « feux de forêts ». Ces dépenses ont été largement impactées par des remboursements liés à la campagne feux de forêts 2022 en raison du caractère exceptionnel des incendies qui ont concerné de nombreux départements. Le report de charges 2022 s'élève à environ 5,6 M€, soit 2,7 M€ pour la saison feux 2023. L'hexagone a subi une campagne feux de forêts 2023 moins intense et par conséquent une mobilisation des moyens humains moins conséquente.
- 1.9 M€ de dépenses liées à la mobilisation de colonnes de renfort en dehors de la saison « feux de forêt ». Parmi ces dépenses, environ 0.9 million € concernent des remboursements pour des détachements à l'étranger dans le cadre du mécanisme européen de protection civile ou en accord bilatéral avec le pays bénéficiaire : Turquie, Chili, Canada... La sécurité civile a également été fortement sollicitée à Mayotte dans le cadre de la crise de l'eau. Des détachements composés de sapeurs-pompiers et de militaires ont assuré des relèves pour assurer la production d'eau potable et la distribution aux habitants. Par ailleurs, plusieurs événements significatifs en 2023 ont entraîné la mobilisation de colonnes de renfort, à l'instar des violences urbaines qui ont touché plusieurs départements en juillet 2023, la coupe du monde de rugby et les inondations dans le nord de la France.
- 0.3 M€ de dépenses liées à la mobilisation de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires mis à disposition de l'État par leurs SDIS d'origine, afin de renforcer les centres opérationnels de zone, les états-majors interministériels de zone et le COGIC. La DGSCGC prend en charge les dépenses supportées par les SDIS dans le cadre de l'engagement des sapeurs-pompiers pour des missions sortant du niveau départemental et sollicités dans le cadre de l'appui à la gestion de crises.
- 2,4 M€ de dépenses de réquisitions liées à la saison des feux 2022, qui s'ajoutent aux 1,5 M€ imputées sur les colonnes en titre 3 (cf. supra, soit un total de 3,9 M€ de réquisitions prises en charge par le P161).

Exercices de gestion de crise (700 € en AE et CP)

Cette dépense est une erreur d'imputation puisqu'elle concerne une subvention versée dans le cadre de la journée nationale de la résilience 2023 (cf. action 12).

Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre les menaces notamment NRBC-E (2 756 856 € en AE et 500 473 € en CP)

Ces dépenses, réalisées dans le cadre du Contrat Capacitaire Interministériel (CCI) NRBC, ont été exécutées sur le titre 6 afin de participer à l'équipement des services d'incendie et de secours

Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques (22 000 € en AE et en CP)

Immédiatement après une catastrophe d'une ampleur considérable, afin de répondre rapidement aux besoins des sinistrés, l'État dispose, au titre de la solidarité nationale, de crédits de secours d'extrême urgence pour aider financièrement les victimes d'un accident ou d'une catastrophe à faire face à leurs besoins immédiats. Il s'agit d'une aide forfaitaire dont l'attribution est arrêtée par le préfet de département en vue de permettre aux sinistrés de réaliser des dépenses de première nécessité (hôtel, nourriture, habillement...).

Ces crédits ont été mobilisés en 2023 pour aider des sinistrés de tornades qui ont endommagé plusieurs dizaines d'habitations dans le secteur de Bihucourt dans le Pas-de-Calais fin octobre 2023.

Subvention aux organismes de recherche et acteurs de la gestion de crise (400 875 € en AE et en CP)

Afin de conforter la réponse en gestion de crise, la DGSCGC s'appuie notamment sur un réseau d'acteurs publics et privés et assure le suivi de diverses conventions :

- pour la mise à disposition des expertises métiers,
 - en matière de gestion de crise et de prévention des risques (expertise sur les catastrophes naturelles, veille et information de la population et des autorités, formation, participation et accompagnement des acteurs nationaux ou locaux lors de RETEX, sensibilisation, planification),
 - en ce qui concerne les risques littoraux et portuaires, climatiques, sismiques et industriels et également afin de soutenir des établissements publics intervenant en matière de sécurité civile : *Météo-France, institut national de l'environnement industriel (Inéris), centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE)*.
- pour déployer les systèmes mis en œuvre via les dispositifs de vigilance et d'alerte climatique et tellurique afin d'aider au développement d'outils ou projets concourant à la connaissance du risque ou à une meilleure information des autorités sur les effets des risques : *service d'hydrographie et d'océanographie de la marine (SHOM), Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM)*.
- pour aider au développement de projets d'expertise et de recherche intéressant des sujets d'enjeux pour la sécurité civile et la gestion de crise (collège des experts - Science Po).
- pour assurer le bon fonctionnement de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes (C2IPAV) /Infopublic par l'intervention de la *Croix rouge française (CRF)*. La convention passée entre la direction générale de la sécurité civile et la CRF le 21 juillet 2020 alloue une subvention annuelle de 10 000 €. Ce montant participe aux frais de structure de la CRF et prend ainsi en compte le personnel nécessaire à la gestion, à l'animation du réseau et à la constitution du groupe de « répondants téléphoniques » mis à disposition de la cellule Infopublic dans le cas de son activation ainsi qu'à l'accompagnement et à la formation de ces derniers.

Actions de prévention des feux de forêt (536 088 € en AE et en CP)

En complément de son action opérationnelle, l'État participe financièrement à diverses actions de préparation et de lutte contre les feux de forêt. Il soutient notamment l'Entente pour la forêt méditerranéenne, établissement public territorial pour différentes actions :

- la formation : le centre interrégional de formation de la sécurité civile de Valabre, service de l'Entente pour la forêt méditerranéenne, est le seul centre habilité par la DGSCGC pour assurer la formation « feux de forêt » des responsables d'intervention (chef de site, chef de colonne, chef de groupe). La DGSCGC lui alloue donc une subvention au titre de la modernisation des programmes et des aides pédagogiques, afin de limiter l'impact de ces actions sur les coûts de formation facturés lors des stages (en moyenne, 2 300 stagiaires sont formés annuellement à l'occasion de journées-stagiaires) ;
- la réalisation d'actions de recherche concernant le risque « feux de forêt » ;
- le développement des systèmes d'information géographique.

ACTION**12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	181 959 537	878 501 964	1 060 461 501	181 959 537	260 568 649	442 528 186
	178 947 424	571 489 649	750 437 073	178 947 424	230 508 248	409 455 672

L'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » concerne les moyens nationaux que l'État entretient et mobilise sans délai en toutes circonstances, pour le secours aux personnes, la préservation des biens et de l'environnement, au quotidien, lors de catastrophes ou de crises de sécurité civile, en France ou à l'étranger. Elle recouvre les crédits nécessaires à leur préparation opérationnelle et à leur emploi.

En 2023, les priorités s'inscrivent dans la continuité des années précédentes à savoir la mise en œuvre de trois leviers d'action : le développement des synergies entre moyens nationaux, l'adaptation de la carte et des doctrines d'emploi des moyens nationaux et le développement des partenariats. Le plan d'équipement et de renouvellement a été poursuivi avec notamment l'acquisition de véhicules majeurs pour les formations militaires de la sécurité civile (FORMISC). Les achats d'équipements de protection individuelle des agents des trois groupements (personnels navigants, ForMiSC et démineurs) sont réalisés dans le cadre de l'action 12.

L'action 12 est structurée en cinq sous-actions représentatives des différentes catégories d'interventions opérationnelles qui concourent à la politique interministérielle de sécurité civile :

- **La sous-action 1 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens - Avions »** recouvre le périmètre des avions de la base de la sécurité civile (BSC) : 12 bombardiers d'eau amphibies Canadair CL 415, 8 bombardiers d'eau ravitaillés au sol multi rôles DASH 8 Q400 et 3 avions d'investigation, de coordination et de liaison Beechcraft King Air 200. L'État, à travers la DGSCGC, pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs ainsi que du moyen d'avitaillement « Pelicandrome » de la BSC. Conclu en 2018, l'exécution du marché d'acquisition de six DASH 8, assurée par délégation à la direction générale de l'armement (DGA) du ministère des Armées, s'est terminée en mai 2023 avec la livraison du 6^e et dernier appareil. Le paiement du solde de la 6^e unité a été réalisé sur la gestion 2023.
- **La sous-action 2 « Préparation et intervention des moyens nationaux terrestres »** correspond à l'ensemble du spectre des missions des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC). Elle regroupe les crédits nécessaires au maintien en condition opérationnelle des trois unités (Nogent-le-Rotrou, Corte et Brignoles) et de leur état-major, à l'entretien et à l'acquisition des véhicules et matériels (renouvellement annuel du parc) et au maintien d'une capacité de projection de 262 militaires en trois heures et jusqu'à 600 militaires en 72 heures, pour intervenir en métropole, outre-mer et à l'international. Les missions confiées peuvent résulter de catastrophes naturelles, technologiques, NRBC, de crises sanitaires, d'un besoin d'assistance aux populations et prendre diverses formes de participation à la gestion de crises en France ou à l'étranger. À titre d'illustration, l'année 2023 a été marquée entre autres par les missions de production d'eau potable à Mayotte, de sécurisation NRBC dans le cadre de la coupe du monde de rugby, de missions d'assistance aux populations en Italie suite aux inondations et en France suite à la tempête Ciaran, de missions de lutte contre les feux de forêts en France mais aussi à l'étranger (Chili, Canada), de mission de sauvetage-déblaiement suite au tremblement de terre en Turquie, de déploiement de l'hôpital de campagne ESCRIM en Turquie et en Libye. Ces moyens nationaux assurent également l'armement de 17 modules d'interventions sur les 20 modules français proposés dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union et régulièrement certifiés par les instances européennes. L'augmentation

du rythme du renouvellement et de l'adaptation des moyens matériels des FORMISC et de la réserve nationale, doit permettre de conserver leur niveau d'efficacité dans un contexte d'élargissement de leur champ de première intervention lié à la récurrence d'évènements de grande ampleur, notamment climatiques, au niveau national et international. Une première annuité de la LOPMI et un effort budgétaire en vue de la création d'une 4^e UIISC sur la période 2023-2027 ont permis de procéder au recrutement de 73 ETP supplémentaires et de réaliser les premières commandes de matériel.

- **La sous-action 3 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens - Hélicoptères »** regroupe les crédits nécessaires à l'activité de secours à la personne par hélicoptère en milieux difficiles (littoral, montagne...). Les dépenses réalisées permettent d'assurer le soutien, la préparation et la formation des équipages ainsi que la maintenance de premier et deuxième niveaux des appareils. En plus de la maintenance courante et périodique, toutes les 800 heures de vol, ces hélicoptères sont soumis à une visite technique lourde au centre de maintenance du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile (GHSC) situé à Nîmes. Avec 33 EC145 suite à la perte d'un hélicoptère par accident en septembre 2021, et des carences dans l'exécution du marché de soutien des EC145 débuté en février 2021, la DGSCGC a connu des limites opérationnelles en actant des mises en veille technique de bases tout au long de l'année et l'appui des forces aériennes de gendarmerie pour effectuer par subsidiarité certaines missions sur deux bases au mois d'août. Le programme 363 « Plan de relance » a permis de programmer l'achat de quatre nouveaux hélicoptères H145 plus performants que l'actuel EC145-C2. Les deux premiers appareils ont été livrés en fin d'année 2021, pour une prise d'alerte opérationnelle en juillet 2022. Les deux derniers ont été livrés en décembre 2022. L'arrivée des H145 permet au GHSC d'affiner le cahier des charges du remplacement de la flotte hélicoptères. Un marché d'acquisition de 36 nouveaux H145 neufs a été notifié en décembre 2023 par la DGA. Parallèlement, la DGSCGC a procédé à la location d'hélicoptères lourds dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, appareils complémentaires à la flotte d'avions.
- **La sous-action n° 4 « Préparation et intervention des moyens nationaux du déminage »** englobe les missions de collecte, de neutralisation et de destruction des munitions de guerre, les interventions sur objets suspects, l'assistance aux services d'intervention spécialisés (RAID, BRI, DSGSI, DCPJ...) sur le territoire national et à l'étranger. Ces actions sont opérées dans le cadre de la lutte antiterroriste, la sécurisation des voyages officiels et des grands événements, les missions d'expertise au bénéfice des autorités judiciaires et des institutions internationales ainsi que la formation de services spécialisés français ou étrangers. Ces missions, dont la finalité est la protection de la population et la lutte antiterroriste, sont déclinées en deux principaux objectifs : réduire les stocks de munitions d'une part et intervenir dans les meilleurs délais sur les objets suspects notamment dans le cadre de la lutte antiterroriste d'autre part. Pour assurer ses missions et remplir ses objectifs, le groupement d'intervention du déminage est organisé en 25 sites de déminage compétents sur l'ensemble du territoire (hors Paris et petite couronne). Il dispose également d'un centre de stockage de munitions chimiques, d'un centre de formation et de soutien du déminage et d'une direction pour garantir la coordination du groupement. En 2023, le niveau de l'action des démineurs est resté globalement constant par rapport à 2022. Il y a eu 16 252 interventions dont 26 % de levées de doute, d'assistances à perquisition et de sécurisations, soit 1 intervention toutes les 32 minutes. Le groupement d'intervention du déminage a collecté 428 tonnes et détruit 472 tonnes de munitions actives.
- **La sous-action 5 « Préparation et Intervention des moyens nationaux de soutien »** regroupe les crédits nécessaires à l'activité des établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) de Méry-sur-Oise et de Marseille : mise en œuvre des flux logistiques de matériels commandés par la DGSCGC à destination des services opérationnels, maintien en condition opérationnelle des véhicules des moyens nationaux et des matériels de la réserve nationale (RN), mise en œuvre des matériels de la RN en intervention. Outil essentiel concourant à une capacité de soutien et d'intervention nationale, les ESOL permettent ainsi, en complément des autres moyens nationaux, d'apporter une réponse adaptée lors du déroulement de crises. Cette sous-action comprend également les dépenses

relatives à l'immobilier des moyens nationaux ainsi que les dépenses d'équipement de la réserve nationale et de l'ESCRIM.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation

L'action 12 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	181 959 537	178 947 424	181 959 537	178 947 424
Rémunérations d'activité	108 257 470	106 670 835	108 257 470	106 670 835
Cotisations et contributions sociales	73 554 711	71 363 208	73 554 711	71 363 208
Prestations sociales et allocations diverses	147 356	913 381	147 356	913 381
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	117 280 524	128 723 427	130 693 024	153 695 583
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	117 280 524	128 709 201	130 693 024	153 681 357
Subventions pour charges de service public		14 226		14 226
Titre 5 : Dépenses d'investissement	761 221 440	442 527 454	129 875 625	76 669 790
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	761 221 440	425 388 084	129 875 625	76 122 880
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		17 139 369		546 909
Titre 6 : Dépenses d'intervention		238 769		142 875
Transferts aux ménages		174		174
Transferts aux entreprises		35 241		35 241
Transferts aux collectivités territoriales		35 338		35 338
Transferts aux autres collectivités		168 016		72 122
Total	1 060 461 501	750 437 073	442 528 186	409 455 672

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Acquisition d'aéronefs (2 650 665 € en AE et 1 001 661 € en CP)

Dépenses liées aux marchés d'acquisition majoritairement imputés sur le titre 5 (voir ci-après).

Autres dépenses immobilières de l'occupant (10 162 708 € en AE et 7 351 503 € en CP)

Ces crédits regroupent l'ensemble des obligations de l'occupant, hors entretien courant et loyers, ce qui inclue les dépenses de fluides, nettoyage, maintenance et gardiennage. Par rapport à une programmation initiale de 6 M€, la dépense a pu être entraînée par l'aménagement et la mise en sûreté des nouveaux sites de déminage (notamment le centre de déminage de Toulouse).

Carburant des véhicules terrestres (1 298 038 € en AE et 1 298 048 € en CP)

Les dépenses de carburant des véhicules sont commentées au sein de l'action 14.

Colonnes de renfort (355 814 € en AE et 336 459 € en CP)

Les dépenses relatives aux colonnes de renfort sont majoritairement imputées sur l'action 11.

Coopération au profit de tiers (568 817 € en AE et 564 261 € en CP)

Il s'agit presque intégralement du remboursement de l'ensemble des sommes dues dans le cadre des « dauphins polynésiens ». Cette dépense intervient dans le cadre d'un accord sur la contribution du ministère de l'intérieur à l'entretien de ces hélicoptères positionnés en Polynésie par le ministère des armées. Le niveau d'exécution est conforme aux prévision LFI (0,56 M€).

Entretien courant des bâtiments (1 832 720 € en AE et 1 686 469 € en CP)

Ces crédits sont utilisés pour les travaux préventifs et curatifs, les mises aux normes réglementaires, avec comme objectifs de fond, la sécurité des personnels et l'entretien du patrimoine, l'adaptation des bâtiments aux nouvelles normes environnementales et aux solutions permettant de limiter la consommation d'énergie. Ces dépenses sont connexes aux investissements immobiliers pour les sites des moyens nationaux.

ESCRIM fonctionnement (462 381 € en AE et 240 249 € en CP)

L'ESCRIM a été déployé à deux reprises en 2023, en Turquie puis en Lybie. Les dépenses constatées visent à régénérer ses capacités suite à ces deux missions.

Fonctionnement courant des sites délocalisés des moyens nationaux (9 591 794 € en AE et 8 787 100 € en CP)

Pour le déminage, les crédits ont permis le financement des déplacements en mission des démineurs (31 100 déplacements pour 330 démineurs) et les dépenses liées à l'achat des fournitures courantes, les consommables et le petit outillage (sable, adhésifs... consommables nécessaires pour les opérations de neutralisation).

Pour le GMA, ces crédits couvrent, entre autres, le marché restauration qui a été engagé en 2023 pour 0,7 M€ ainsi qu'une partie des frais de déplacement pour 1,28 M€. Ce dernier poste subit une forte inflation tarifaire depuis 2022. En outre, les rotations d'équipe liées aux mises en veille des bases hélicoptères ont également été plus nombreuses en 2023. De plus, en 2023, un reliquat de facturation de l'ancien marché AMEX a été apuré pour un montant de l'ordre de 0,4 M€. Sont également comptabilisées les dépenses liées aux frais de fonctionnement des différentes bases.

Pour le GMNT, les crédits concernent le fonctionnement courant des UIISC et alimentation de l'ensemble des FORMISC.

Matériels radio des moyens nationaux (667 845 € en AE et 777 367 € en CP)

Cette rubrique regroupe les crédits nécessaires au maintien en condition opérationnelle, à l'utilisation et au renouvellement des équipements de transmission analogique et numérique en service dans les trois unités militaires (Nogent-le-Rotrou, Corte et Brignoles) et les services du déminage.

Formation et sécurité du personnel des moyens nationaux (4 158 424 € en AE et 3 811 782 € en CP)

Pour le déminage, les crédits ont été employés pour les frais de déplacement des démineurs tant stagiaires que formateurs vers l'unique centre de formation et de soutien. Ils ont permis la formation des nouveaux démineurs, les recyclages et la formation à des niveaux supérieurs. Une équipe de pilotes de drone a pu être constitué au sein du groupement permettant notamment la sécurisation des destructions.

Pour le GMA, Les dépenses du groupement des hélicoptères sont restées conformes à la programmation. Une légère augmentation sur ce poste pour le groupement des avions du fait notamment de l'inflation sur les déplacements avec les « qualifications type » des navigants à Toronto.

Pour le GMNT, ces crédits concernent les activités courantes de formation et sécurité de l'ensemble des FORMISC

Les dépenses de formation se sont avérées un peu plus élevée que la prévision LFI (3,4 M€).

Gestion de crise / grands rassemblements (10 123 311 € en AE et 9 351 097 € en CP)

Cette ligne d'activité concerne principalement le transport de personnels et de fret par le prestataire Avico ou Géodis. Les dépenses sont liées à la participation des moyens de la sécurité civile à des missions internationales lors de catastrophes naturelles : feux de forêts au Canada et au Chili, séisme en Turquie, ou nationales comme à Mayotte pour la crise de l'eau.

Habillement des moyens nationaux terrestres (3 674 851 € en AE et 2 878 695 € en CP)

Pour le déminage, les crédits ont été utilisés pour uniformiser les tenues avec un niveau de sécurité suffisant et renouveler les équipements de protection individuelle tels que les casques de protection et visières balistiques.

Pour le GMNT, Les dépenses d'habillement ont permis la mise à niveau des stocks minimums indispensables aux activités des FORMISC, ainsi que les premières commandes d'effets qui équiperont le personnel de l'UIISC4 créée en 2024.

Immobilier des sites délocalisés des moyens nationaux (1 405 560 E en AE et 826 935 € en CP)

Ces dépenses de titre 3 sont connexes aux investissements immobiliers pour les sites des moyens nationaux.

Interventions UIISC (285 271 € en AE et 180 100 € en CP)

Ces crédits concernent les activités courantes des UIISC.

Location d'aéronefs (28 421 066 € en AE et 29 561 066 € en CP)

Par rapport à la programmation initiale (7 M€), le niveau de crédits alloué à la location des moyens aérien a été fortement relevé en gestion 2023. En prévision d'une saison feux pouvant se rapprocher de celle de 2022, les moyens aériens ont été largement renforcés par la location d'un DASH, de quatre Air Tractors et de 10 hélicoptères bombardiers d'eau mobilisés progressivement au gré des besoins. Ainsi avec ce dispositif, et malgré un plus grand nombre de départs de feux (+43 % par rapport à la moyenne décennale) la superficie brûlée a été stabilisée au niveau de la moyenne décennale (-3 %).

Location de bâtiments (1 485 147 € en AE et 1 581 970 € en CP)

L'exécution correspond aux loyers des locaux aéroportuaires pour le déminage (Calais, Nice et les Landes). Ces dépenses sont par ailleurs liées à divers baux en cours pour les bases hélicoptères : Paris, Grenoble et Cannes. Cela comprend également l'occupation de hangars sur le site de Nîmes pour laquelle la convention a pu être engagée en 2023 pour 2 années, pour un montant de l'ordre de 1 M€ charges incluses.

Maintenance des aéronefs (37 720 464 € en AE et 74 565 060 € en CP)

Pour le MCO des avions : la consommation des AE est de l'ordre de 9 M€ en AE et de 40,6 M€ en CP. Cette consommation faible durant la gestion 2023 par rapport à la LFI (20 M€ en AE et 52 M€ en CP) s'explique d'une part en raison de la saison feux très moyenne (5600 heures de vol en 2023 pour une moyenne à 6300 heures de vol) et d'autre part, au report de l'acquisition de moteurs Dash et CL415.

Pour le MCO des hélicoptères : la gestion 2023 était pleine d'incertitudes concernant la poursuite du marché relatif aux cellules des appareils. Du fait de la prolongation du marché, la consommation d'AE est restée en-deçà de la programmation. La consommation des CP (33,6 M€) s'inscrit en baisse par rapport à la LFI (36 M€) du fait d'un rétablissement de crédits pour un montant de 1,54 M€ et d'un nombre d'heures de vol légèrement inférieur au prévisionnel suite aux retards du titulaire du marché pour sortir les machines de visites.

MCO des véhicules et matériels majeurs (4 004 102 € en AE et 3 169 795 € en CP)

Pour le déminage, ces crédits ont permis la maintenance et la réparation des robots nécessaires aux opérations de détection et de neutralisation des engins explosifs. Outre, la maintenance des véhicules, le maintien en condition opérationnelle a concerné la vérification des appareils de radiographie, la dosimétrie et les matériels de plongée.

Pour le GMNT, Les dépenses en MCO connaissent une hausse importante depuis 2022 liée au fort engagement des moyens, ainsi qu'à un vieillissement du parc.

Modernisation et équipement des aéronefs (2 138 702 € en AE et 137 € en CP)

Ces crédits concernent la fin de la dernière tranche de la rénovation avionique des hélicoptères. La programmation prévoyait également des paiements de l'ordre de 2 M€ qui font l'objet d'un report sur la gestion 2024 pour retard de livraison.

Modernisation et équipement terrestre des moyens nationaux (4 505 404 € en AE et 2 618 817 € en CP)

Ces dépenses sont connexes aux investissements décrits infra. L'exécution porte notamment sur l'acquisition de système de radiographie des objets suspects, des trousse individuelles de secours, explosimètres, le renouvellement de matériels obsolètes (pelicase, pont élévateur).

Neutralisation des engins explosifs (1 203 945 € en AE et 1 357 398 € en CP)

Les crédits ont permis l'élimination de 472 tonnes de restes explosifs de guerre. Trois campagnes des destructions nationales ont permis de détruire 40 tonnes de munitions à très forte capacité.

Réserve nationale de fonctionnement (863 741 € en AE et 648 741 € en CP)

Il s'agit des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des produits et matériels consommables mis à disposition des populations à risques. Une partie de la ressource est consacrée à la modernisation des conditions d'entreposage des matériels, en métropole dans les ESOLs et outre-mer. En 2023, les achats réalisés ont permis de renouveler les matériels utilisés en 2022 lors des feux de forêts de Gironde. En plus du renouvellement habituel en kits de couchage d'urgence et matériels de campement, la réserve nationale a remplacé les matériels NRBC périmés (combinaisons, cartouches).

Taxes aéronautiques (1 072 900 € en AE et 1 074 704 € en CP)

La consommation est relativement conforme à la programmation LFI (1,2 M€). La montée en puissance de la flotte des DASH s'est poursuivie en 2023 avec la livraison du 8^e et dernier DASH.

Autres menues dépenses de fonctionnement (69 758 € en AE et 26 170 € en CP)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Acquisition d'aéronefs (418 464 255 € en AE et 49 183 766 €)

Flotte hélicoptères : deux projets d'acquisition d'hélicoptères ont animé l'exécution 2023.

1. Le marché d'acquisition adossé au plan de relance comportait une tranche optionnelle de 2 H145 qui a été affermie en décembre 2021 sur les crédits du programme 161, avec une livraison fin 2022. Les paiements sur la gestion 2023 se sont élevés à 8,82 M€ en CP.
2. En outre, la LOPMI 2023-2027 a acté le renouvellement de la flotte des hélicoptères EC145. Le budget initial programmé s'élevait à 471,6 M€. Suite aux négociations, les tarifs ont pu être revus légèrement à la baisse. Fin 2023, le marché d'acquisition de 36 appareils H145 a ainsi pu être notifié en décembre avec un engagement de 411 M€.

Flotte avions : le marché MRBET est arrivé à terme en 2023 avec la livraison du 6^e et dernier appareil prévu (ce qui porte la flotte des DASH à 8 appareils). Le solde réglé en 2023 s'est élevé à 41,37 M€ en CP (dont 1 M€ sur le titre 3 présenté ci-avant).

Entretien courant et autres dépenses immobilières de l'occupant (532 344 € en AE et 618 264 € en CP)

Il s'agit de dépenses d'entretien ou d'acquisition de matériels rattachées à l'investissement immobilier.

ESCRIM (377 174 € en AE et 14 630 € en CP)

L'exécution correspond aux commandes de matériels destinés à l'ESCRIM passées sur le titre 5.

Modernisation et équipement terrestres des moyens nationaux (22 294 780 € en AE et 16 045 231 € en CP)

Pour le déminage, les crédits ont permis de débiter l'exécution du plan pluriannuel de renouvellement des véhicules. Ont été commandés 10 véhicules expert VO/EOD, un véhicule 4X4 EOD, un poids lourd EOD, 16 véhicules tous usages, 4 véhicules logistiques grande route. L'exécution prend en compte les aménagements des véhicules nécessaires aux besoins opérationnels.

Pour le GMNT, comme pour les véhicules, la première annuité de la LOPMI permet un renouvellement du parc de matériels terrestres.

Gestion de crise / grands rassemblements (845 267 € en AE)

Il s'agit de la commande de matériels de traitement de l'eau liées à la situation de crise à Mayotte.

Immobilier des sites délocalisés des moyens nationaux (2 201 033 € en AE et 8 264 188 € en CP)

Cette dotation vise à :

- assurer les capacités d'intervention des UIISC et améliorer leurs conditions de vie ;
- garantir le maintien en condition opérationnelle (entretien lourd) de tous les sites de la SDMN (isolation, remplacement de portes de hangar, de chaudières, toitures...) ;
- permettre la mise aux normes des sites de stockage, la création de sites de destruction et l'agrandissement de zones vie ;
- permettre la construction de nouveaux bâtiments ou la rénovation d'existants, sur les sites de la DGSCGC.

Ces crédits ont été plus particulièrement consacrés aux chantiers suivants durant l'année 2023 :

- Réfection des charpentes des bâtiments 29 et 30 de l'UIISC5 (Corté) ;
- Remplacement de deux portes de hangar de la base hélicoptère 13 ;
- Travaux de construction d'une base hélicoptère à Breville ;
- Création de la zone vie du centre de déminage de Colomiers ;
- Réhabilitation de la zone de stockage du centre de déminage d'Arras à Vimy ;
- Restructuration du site de stockage de munitions à Vimy.

Matériels radio des moyens nationaux (43 728 € en AE et 39 696 € en CP)

L'exécution concerne quelques commandes de titre 5 sur des postes de dépense qui relèvent majoritairement du titre 3.

Modernisation et équipements des aéronefs (-3 521 524 € en AE et 1 980 798 € en CP)

La décision de mettre fin à la rénovation avionique des EC145, une fois le renouvellement de la flotte ayant été acté, se traduit par un montant négatif en AE dû aux retraits d'engagement.

En revanche, l'année 2023 s'est traduite par le paiement conforme aux échéanciers d'un certain nombre de marché en lien avec la modification des équipements des avions : GNSS/LPV des Dash pour 1,4 M€ et GNSS des CL415 pour 0,5 M€.

Réserve nationale (1 233 265 € en AE et 457 898 € en CP)

Les dépenses en investissement de la réserve nationale ont été destinées à la constitution du futur stockage sur l'île de La Réunion. Le second axe développé a consisté en l'augmentation des capacités de pompage (acquisition d'une pompe) ainsi que l'augmentation des moyens de lutte contre les inondations au travers de barrages métalliques. Enfin, les équipements de stockage de l'ESOL Nord ont été remplacés.

Autre menues dépenses liées à la maintenance des aéronefs et des matériels majeurs (57 131 € en AE et 65 319 € en CP)

DÉPENSES D'INTERVENTION

Gestion de crise / grands rassemblements (238 469 € en AE et 142 575 € en CP)

Les crédits engagés et mis en paiement correspondent à l'accompagnement financier des porteurs de projet labellisés « *Journée nationale de la résilience* » 2023 proposant des actions de communication et de sensibilisation auprès de la population.

Fonctionnement courant des sites délocalisés des moyens nationaux (300 € en AE et en CP) – erreur d'imputation**ACTION****13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 786 782	318 573 728	321 360 510	2 786 782	199 498 837	202 285 619
	2 108 467	318 131 657	320 240 124	2 108 467	192 843 075	194 951 542

L'action n° 13 " Soutien aux acteurs de la sécurité civile " correspond aux activités de coordination et de formation des autres acteurs de sécurité civile (services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours, associations agréées de sécurité civiles).

La coordination des autres acteurs de la sécurité civile comprend :

- la doctrine opérationnelle, les compétences, les équipements et matériels permettant notamment aux sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, de conduire leurs interventions ;
- la gestion des carrières des officiers du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- l'harmonisation nationale de l'organisation et du fonctionnement des SDIS ;
- l'animation de la politique nationale en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- l'agrément des associations qui concourent à la sécurité civile ;
- la promotion des réserves des services d'incendie et de secours et des réserves communales de sécurité civile ;
- le développement de la résilience de la population, au moyen notamment de la généralisation de la formation aux gestes de premiers secours (objectif de 80 % de la population formée au PSC1 ou aux gestes qui sauvent d'ici la fin de la mandature présidentielle) ;
- la participation de l'État aux dépenses des services d'incendie et de secours de la ville de Paris (brigade de sapeurs-pompiers de Paris, BSPP) ;
- la participation de l'État au fonctionnement du centre national relais (CNR 114) ;
- la réglementation de construction relative à la prévention des incendies dans les bâtiments.

La veille sur les causes d'accident de la vie courante continue de constituer une préoccupation importante pour la DGSCGC qui multiplie les actions en la matière : recherche des causes et circonstances d'incendie, études statistiques sur les causes d'accidents de la vie courante, etc.

Le ministère de l'Intérieur et des outre-mer contribue également au financement de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) aux côtés du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des SIS.

Il finance également le régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (RISP), géré par la caisse des dépôts et consignations, qui vise à indemniser l'invalidité permanente et le décès en service des sapeurs-pompiers volontaires et participe, avec les SIS, au financement de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR), qui est la prestation de fin de service des mêmes sapeurs-pompiers volontaires.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation

L'action 13 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 786 782	2 108 467	2 786 782	2 108 467
Rémunérations d'activité	1 792 778	1 327 480	1 792 778	1 327 480
Cotisations et contributions sociales	988 454	764 473	988 454	764 473
Prestations sociales et allocations diverses	5 550	16 514	5 550	16 514
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	19 360 221	22 242 358	19 360 221	22 102 292
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 080 221	14 246 432	14 080 221	14 106 366
Subventions pour charges de service public	5 280 000	7 995 926	5 280 000	7 995 926
Titre 5 : Dépenses d'investissement	4 630 000		4 630 000	
Subventions pour charges d'investissement	4 630 000		4 630 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	292 161 919	292 001 544	173 087 028	166 853 028
Transferts aux ménages	24 980 000	26 281 212	24 980 000	26 281 212
Transferts aux collectivités territoriales	105 331 919	94 845 598	105 331 919	94 845 598
Transferts aux autres collectivités	161 850 000	170 874 734	42 775 109	45 726 219
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	2 421 588	3 887 755	2 421 588	3 887 755
Dotations en fonds propres	2 421 588	3 887 755	2 421 588	3 887 755
Total	321 360 510	320 240 124	202 285 619	194 951 542

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SCSP NEXSIS (7 995 926 € en AE et en CP)

Conformément aux règles de la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'État, une dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS est allouée chaque année à l'agence du numérique de la sécurité civile au titre de sa fonction de pilotage de la transformation numérique des outils de gestion des appels d'urgences et des opérations des services d'incendie et de secours.

En gestion 2023, La répartition entre subvention pour charge de fonctionnement et subvention pour charge d'investissement a été révisée par rapport à la programmation initiale. L'évolution du modèle économique de l'opérateur et l'affectation des crédits des SIS aux dépenses d'investissement aboutit à une augmentation de la participation de l'État aux dépenses de fonctionnement, soit 8 M€ versés sur la SCSP contre 5,3 M€ prévus en LFI. Les crédits initialement prévus sur la subvention pour charge d'investissement ont été abaissés à due concurrence (ci-après).

Activité de la direction des sapeurs-pompiers (225 434 € en AE et 231 057 € en CP)

Cette ligne budgétaire est destinée au financement des dépenses liées au fonctionnement courant des services de la direction des sapeurs-pompiers. Chaque année ces dépenses regroupent des conventions/contrats d'abonnements signés :

- convention pour l'année 2023 de travaux de normalisation signée entre l'Union de normalisation mécanique et le ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;
- convention pour l'année 2023 de travaux de normalisation signée entre le bureau de normalisation automobile et le ministère de l'Intérieur ;
- convention pour l'année 2023 relative aux travaux de normalisation signée entre AFNOR et le ministère de l'Intérieur.
- un abonnement avec AFNOR sur un an au serveur COBAZ - interface en ligne permettant la compréhension des normes et textes réglementaires.

De plus, des dépenses liées à des organisations logistiques de réunions ou séminaires, commandes d'ouvrages sont comptabilisées sur cette ligne budgétaire.

Concours des sapeurs-pompiers (856 785 en AE et en CP)

Depuis le transfert de compétence des concours aux centres départementaux de gestion et au centre national de la fonction publique territoriale, intervenu en 2022, il leur est annuellement versé 0,85 M€ pour organiser les concours et examens professionnels des officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

50 000 € sont dédiés à l'organisation des concours de la catégorie A + et le reste de la somme, répartie aux centres de gestion organisateurs d'épreuves, est dédiée à celle des concours des catégories B et A, y compris ceux relatifs aux professionnels de santé.

Frais de gestion RISP (362 000 € en AE et en CP)

Le régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires (RISP), explicité ci-après, confié à la Caisse des dépôts et consignations la gestion de ce régime.

Les frais de gestion (charge de personnel, frais informatiques et frais de gestion administrative) sont imputés en dépenses de fonctionnement.

Personnel mis à disposition par les SDIS, la BSPP et le BMPM (12 802 213 € en AE et 12 654 663 € en CP)

La dépense constatée correspond aux besoins relatifs aux sapeurs-pompiers mis à disposition au sein de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et des États-Majors de zone. Leur compétence technique et opérationnelle est indispensable à la structure et permet aussi d'armer les états-majors de la zone de défense qui sont des structures interministérielles ne bénéficiant que de personnels mis à disposition. L'exécution est proche de la prévision LFI (12,7 M€).

Immobilier des sites délocalisés des moyens nationaux (1861 € en CP) - erreur d'imputation

DÉPENSES D'INTERVENTION

Dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS - Pactes capacitaires (157 841 363 € en AE et 32 267 738 € en CP)

En 2023, au titre de la dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS (DSIS²), l'État accompagne financièrement la démarche des pactes capacitaires, définie par l'article L. 742-11-1 du code de la sécurité intérieure (CSI). Deux enveloppes financières distinctes ont été exécutées au titre du cofinancement des projets :

- 150 M€ en AE et 32,1 M€ en CP qui ont vocation à financer des moyens dédiés aux pactes capacitaires en vue de la détection et de la lutte contre les feux de forêts ;
- 7,8 M€ en AE et 0,15 M€ en CP au titre des moyens dédiés aux risques complexes ou émergents d'espaces naturels.

Exercices de gestion de crise (15 000 € en AE et en CP) - erreur d'imputation (renvoie à l'action 12)

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris - Brigade de sapeurs-pompiers (103 786 175 € en AE et en CP)

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris est une unité militaire de l'armée de terre. Le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 fixe ses missions et son organisation. Sa gestion est assurée dans le cadre du budget spécial de la ville de Paris et son financement est prévu par le code général des collectivités territoriales (articles L. 2512-19, L.2522 2 et L. 3421-2).

L'État participe, sur le fondement de l'article L.2512-19, aux dépenses de fonctionnement de la BSPP, y compris les dépenses d'investissement notamment des dépenses liées à l'entretien, la réparation, le loyer de casernement dans la double limite des dotations inscrites au budget de l'État et aux paiements effectués par la préfecture de police au cours de l'exercice considéré. Cette participation, imputée au budget de la DGSCGC, est égale à 25 % des dépenses inscrites au budget spécial de la préfecture de police à savoir un montant de 104 893 372 € pour l'année 2023.

En application des dispositions de l'article D. 3421-2 du CGCT, trois acomptes représentant 30 % de la contribution prévisionnelle de l'État ont été versés au cours de l'exercice auxquels s'ajoute le solde de l'année n-1. Le montant de chaque acompte a été fixé à 31 468 012 € (versé en février, mai et octobre 2023) et le solde 2022 à 9 382 138,58 € (versé en août 2023) pour un montant total de 103 786 175 €.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris - Protection civile (441 562 € en AE et en CP)

Les frais de fonctionnement du service interdépartemental de la protection civile (SIPC) de la préfecture de police sont remboursés par l'État à la ville de Paris sur la base de 40 % de la charge nette du service, les rémunérations des personnels d'État du SIPC étant remboursées à 100 %. La charge nette annuelle du SIPC s'élève donc pour 2023 à 856 449 € et le montant du remboursement de l'État est donc de 342 579 €.

En année N, l'État verse une somme correspondant à 80 % de la charge due au titre de l'année en cours et le solde (20 %) dû au titre de l'année N-1. Ainsi, en 2023, une somme de 274 063 € et le solde de 2022 d'un montant de 167 499 € ont été payés en août 2023, soit un montant total de 441 562 €.

Pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défenses passive) & prestation de fidélisation et de reconnaissance (26 281 212 € en AE et en CP)

Le RISP, instauré par la loi n° 75-1358 du 27 septembre 1975, remplacée par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, a rapproché l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires de celle des sapeurs-pompiers professionnels et permis aux titulaires des diverses pensions d'opter ou non pour le changement de régime.

La caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du RISP, gère les pensions d'invalidité et de réversion (loi de 1962), les allocations et rentes d'invalidité, les rentes de réversion et les pensions temporaires d'orphelins (loi de 1991).

Les réalisations pour 2023 s'élèvent à 11 448 072 €.

Les ascendants de sapeurs-pompiers volontaires décédés en service commandé alors qu'ils étaient à leur charge bénéficient également d'une allocation spécifique versée directement par le programme, pour un montant de 23 140 €.

De plus, l'activité de sapeur-pompier volontaire ouvre droit à des indemnités horaires ainsi qu'à des prestations sociales et de fin de service. La nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des

sapeurs-pompiers volontaires (NPFR) est une prestation de fin de service créée par la loi du 27 septembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires.

L'État participe au financement de la NPFR et l'évolution constatée entre le montant de la LFI 2023 et l'exécution s'explique par :

- la mise en place fin 2021 du seuil NPFR « 15 à 19 ans de service », pour lequel le nombre de bénéficiaires annuels augmente progressivement ;
- la prise en compte d'un nombre supérieur de SPV (nombre moyen passant de 2800 à 3300) ayant cessé leur activité avant l'année de leurs 55 ans, et ayant atteint l'âge de 55 ans sur l'année concernée. La couverture des sommes restant à la charge de la NPFR après la prise en compte des autres prestations de fins de service versées, impliquant la prise en charge de la forte revalorisation des paliers par la seule NPFR.

En 2023, ce financement était de 50 % des sommes dues à ce régime et s'est élevé à 14 810 000 € au lieu des 13 350 000 € initialement prévus.

Subvention à des associations et organismes concourant à la mission de sécurité civile et participation au financement du fonctionnement du centre national 114 - CNR 114 (274 000 € en AE et 699 109 € en CP)

Le coût de la participation au financement du fonctionnement du CNR114 est, en application de l'arrêté du 1^{er} février 2010, fonction du nombre d'appels reçus par le CNR 114 à destination du 18/112. Les modalités de la contribution du P161 sont désormais fixées par convention en date du 23 novembre 2020 pour une durée de trois ans (2021, 2022 et 2023). En 2023, 7 458 demandes ont été relayées (7 707 en 2022) à un service d'urgence sur un total de 20 707 sollicitations. Pour la sécurité civile, 933 demandes ont été transmises aux sapeurs-pompiers soit environ 13 % des appels du CNR114 (11 % en 2022). La contribution 2022, d'un montant de 425 109 €, a été versée en 2023.

Subvention de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP (3 362 233 € en AE et en CP)

Le montant de la participation de l'État au budget de fonctionnement de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers s'inscrit désormais dans le cadre du contrat d'établissement 2022/2026. L'exécution au titre de l'année 2023 respecte la trajectoire LFI et se décompose comme suit :

- 2 801 539 € au titre de la subvention de fonctionnement ;
- 560 694 € au titre de la contribution de l'État au remboursement des intérêts de l'emprunt immobilier de l'ENSOSP.

DÉPENSES DOTATIONS EN FONDS PROPRES

Dotation en fonds propres au profit de l'ENSOSP (2 421 588 € en AE et en CP)

L'État a versé à l'ENSOSP une dotation en fonds propres destinée à couvrir le remboursement du capital de l'emprunt contracté pour la construction des locaux à Aix-en-Provence. L'exécution est conforme à la prévision initiale.

Dotation à l'ANSC (1 466 167 € en AE et en CP)

En 2023, la DGSCGC a accordé une subvention pour charges d'investissement de 1,47 M€ à l'Agence du numérique de la sécurité civile (ANSC). L'écart par rapport à la LFI (4,63 M€) s'explique par un redéploiement de crédits en faveur de la subvention pour charge d'investissement (cf supra). Par ailleurs une erreur d'imputation dans le système a abouti une dépense inscrite sur le titre 7 au lieu du titre 5.

ACTION**14 – Fonctionnement, soutien et logistique**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	5 687 824 6 639 150	8 718 389 7 560 697	14 406 213 14 199 847	5 687 824 6 639 150	8 718 389 6 634 957	14 406 213 13 274 107

L'action n° 14 « Soutien à la politique de sécurité civile » comprend les fonctions de soutien général du programme qui recouvrent :

- l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC) ;
- les fonctions de gestion des ressources humaines, d'optimisation financière, d'analyse juridique et soutien logistique ;
- les dépenses informatiques mutualisées ;
- le carburant des véhicules terrestres ;
- les services d'état-major (bureau du cabinet, missions des relations internationales, pôle communication et pôle santé).

L'action n° 14 supporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise, de par l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC) lorsque celle-ci est activée mais également de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes (cellule Infopublic).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation

L'action 14 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 687 824	6 639 150	5 687 824	6 639 150
Rémunérations d'activité	3 781 666	4 305 238	3 781 666	4 305 238
Cotisations et contributions sociales	1 860 961	2 113 063	1 860 961	2 113 063
Prestations sociales et allocations diverses	45 197	220 849	45 197	220 849
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 486 133	7 399 151	8 486 133	6 521 024
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 486 133	7 399 151	8 486 133	6 471 024
Subventions pour charges de service public				50 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement	32 256	145 046	32 256	111 433

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	32 256	145 046	32 256	111 433
Titre 6 : Dépenses d'intervention	200 000	16 500	200 000	2 500
Transferts aux autres collectivités	200 000	16 500	200 000	2 500
Total	14 406 213	14 199 847	14 406 213	13 274 107

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Activités liées à la gestion de crises (806 947 € en AE et 418 918 € en CP)

Ces crédits permettent notamment de financer des actions de communication et d'information organisées par la mission « catastrophes naturelles », le développement de supports de sensibilisation pour le soutien aux actions locales de promotion de la culture du risque et, enfin, le fonctionnement lié à la *cellule interministérielle de crise* (CIC).

La CIC a été activée à plusieurs reprises en 2023, sur différents formats et durées. Ont notamment été activées des CIC pour les crises suivantes : « approvisionnements en carburants », « sécheresse », « pénurie d'eau potable à Mayotte », « violences urbaines », « canicule », « inondations 62 ».

En outre, des CIC dites thématiques ont été maintenues ou mises en place pour traiter de problématiques spécifiques sur la durée : « anticipation des délestages électrique et gazier », « réfugiés d'Ukraine » et « pénurie d'eau potable à Mayotte ».

En complément du maintien en condition opérationnelle de ces moyens, l'exécution a également permis de financer le renouvellement d'une partie du parc informatique de la CIC et l'acquisition de nouveaux matériels numériques et de licences de logiciels.

Carburant des véhicules terrestres (1 515 512 € en AE et 1 511 698 € en CP)

Il s'agit du paiement du carburant de l'ensemble du parc automobile de la DGSCGC qui comprend une très large majorité de véhicules à vocation opérationnelle et un parc de poids lourds important (camions citernes de lutte contre les feux de forêts).

Il convient de rattacher à cette ligne 1,3 M€ qui ont été imputés sur l'action 12, pour une dépense totale de carburant terrestre qui atteint 2,8 M€, montant relativement proche de la programmation initiale (2,5 M€).

Dépenses de fonctionnement courant (2 678 176 € en AE et 2 651 405 € en CP)

L'exécution constatée renvoie aux dépenses courantes des services de la DGSCGC, notamment :

- les frais liés aux déplacements des personnels des services centraux ;
- les achats de fournitures et mobiliers de bureau ;
- les dépenses d'envoi de colis (messagerie) ;
- les frais de péage.

Le niveau d'exécution rejoint la prévision LFI (2,7 M€).

Dépenses informatiques et télécom mutualisées - sac à dos numérique (2 004 253 € en AE et 1 556 445 € en CP)

Ces crédits couvrent les dépenses de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et satellitaire). Ils permettent également les acquisitions des petits équipements tels que les téléphones portables, les postes informatiques, et la location de copieurs. La dépense est conforme à la programmation initiale.

MCO des véhicules légers (372 473 € en AE et 335 680 € en CP)

Ces crédits sont utilisés pour les dépenses nécessaires au maintien en condition opérationnelle des véhicules légers des trois groupements opérationnels de la sous-direction des moyens nationaux et de l'administration centrale. La prévision de consommation de la LFI (0,37 M€) a été atteinte.

Autres menues dépenses de fonctionnement (21 770 € en AE et 46 878 € en CP)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Acquisition de véhicules des services centraux (50 259 € en AE et 79 172 € en CP)

La commande engagée est destinée au renouvellement du parc automobile des services centraux de la DGSCGC.

Dépenses informatiques et télécom mutualisées (sac à dos numérique) (94 788 € en AE et 32 261 € en CP)

Il s'agit de l'acquisition de matériel informatique.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subvention aux organismes qui concourent aux métiers de la sécurité civile (16 500 € en AE)

Il s'agit de subventions accordées à divers organismes et instances, notamment dans le cadre de la coopération européenne. L'exercice 2023 a connu de faibles engagements.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile (P161)	8 771 795	8 771 795	9 910 000	9 910 000	9 462 093	9 462 093
Subventions pour charges de service public	5 351 795	5 351 795	5 280 000	5 280 000	7 995 926	7 995 926
Dotations en fonds propres	3 420 000	3 420 000			1 466 167	1 466 167
Subventions d'investissement			4 630 000	4 630 000		
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)	80 000	80 000			60 000	60 000
Transferts	80 000	80 000			60 000	60 000
Météo-France (P159)	40 000	40 000			40 000	40 000
Transferts	40 000	40 000			40 000	40 000
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)					30 000	30 000
Transferts					30 000	30 000
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	150 000					
Subventions pour charges de service public	150 000					
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)					80 000	80 000
Transferts					80 000	80 000
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	20 000	20 000			101 750	101 750
Transferts	20 000	20 000			101 750	101 750
Total	9 051 795	8 921 795	9 910 000	9 910 000	9 773 843	9 773 843
Total des subventions pour charges de service public	5 501 795	5 351 795	5 280 000	5 280 000	7 995 926	7 995 926
Total des dotations en fonds propres	3 420 000	3 420 000			1 466 167	1 466 167
Total des transferts	130 000	150 000			311 750	311 750
Total des subventions d'investissement			4 630 000	4 630 000		

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

L'ANSC est le seul opérateur auquel la DGSCGC verse une subvention pour charge de service public ainsi qu'une subvention pour charge d'investissement.

Le fait qu'une dotation en fonds propres (DFP) apparaisse dans ce tableau à destination de l'ANSC en lieu et place d'une subvention pour charges d'investissement (SCI, catégorie 53) tient au fait que 2023 constituait la première année de mise en œuvre de cette nouvelle catégorie de dépenses. Bien que ce montant de 1,5 M€ de DFP n'ait pas donné lieu dans Chorus à une correction d'écriture, il relève bien du champ d'une SCI.

Le programme 161 participe par ailleurs aux dépenses d'organismes partenaires en lien avec les missions de sécurité civile et de gestion des crises.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile	Réalisation 2022	0	0	0	0	0
	Prévision 2023	0	1	0	1	0
	Réalisation 2023	0	1	1	0	0
Total		10	0	0	0	0
		14	1	0	1	0
		10	1	1	0	0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	14	10

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	2	1

A fin 2023, l'agence n'a pas atteint son plafond d'emplois (10 ETPT contre 14 ETPT programmés). Cette sous-consommation se justifie par l'effet du départ d'agents partiellement compensé au cours de l'année engendrant de la vacance. Toutefois les effectifs sont presque stables par rapport à la situation de l'exercice précédent (10,45 ETPT) et le SE réalisé n'est que de +1 ETP

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile

■ ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Au cours de l'exercice 2023, l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) a continué d'enrichir et de consolider la solution NexSIS 18-112[1], système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours (SIS) par la réalisation des développements informatiques. En 2023, NexSIS, a abouti à sa première version en situation de vérification de service régulier.

Ces travaux ont été menés selon une nouvelle approche visant à s'approcher au plus près des attentes fonctionnelles et techniques des SIS. Ainsi, de nombreuses « Mise à l'Épreuve du Réel » (MER) ont été réalisées au sein des SIS (plusieurs MER par mois au sein des SIS 77, 2A, 83 et 37), tant dans un cadre de tests de la chaîne de traitement de bout en bout sur des appels simulés, que sur la mise en œuvre opérationnelle de NexSIS en traitement de véritables communications d'urgence.

Ces travaux ont donc permis à l'ANSC et aux SIS de partager les activités nécessaires au déploiement à venir de la solution NexSIS contribuant par là-même à l'accélération des mises en exploitation à venir, à identifier pour chacun des SIS les configurations et paramétrages nécessaires ainsi que les derniers ajustements fonctionnels et à assurer les correctifs nécessaires. Ces MER guident la feuille de route des opérationnels de l'ANSC qui se tournent vers les attentes essentielles des acteurs opérationnels à toutes les strates du SIS.

En parallèle, l'ANSC poursuit la mise à disposition de cette même solution NexSIS en développement continu au sein des SIS engagés dans un déploiement. Par cette mise à disposition, les SIS sont en mesure d'assurer le peuplement des données et d'acculturer leurs personnels (chefs de projets, futurs formateurs et paramétreurs, personnels des salles opérationnelles ainsi que leur commandement) à l'outil. Cette mise à disposition sécurisée de l'outil est notamment rendue possible par la réalisation des travaux visant au déploiement des infrastructures locales et des réseaux préalables nécessaires au déploiement de la solution NexSIS.

Dans la continuité des travaux débutés en fin d'exercice 2022, l'ANSC a achevé la réalisation de la plateforme du réseau SECOURIR (réseau de collecte et d'acheminement intelligent des communications d'urgence de la sécurité civile en capacité d'assurer l'entraide entre les SIS). La plateforme a pu être mise en service dans les premiers SIS (SDIS Seine et Marne, SDIS du Var, SDIS de la Corse du Sud, SDIS d'Indre et Loire) permettant à ces derniers de disposer d'un dispositif de collecte des communications d'urgence, supervisées, sécurisées et dynamiques, en exploitation opérationnelle ou en évaluation.

Évoluant dans un écosystème numérique, l'ANSC poursuit ses travaux collaboratifs avec l'IGN (institut national de l'information géographique et forestière) pour assurer l'enrichissement de la base de données routière nationale et a engagé avec l'ACMOSS (Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours) les études d'interfaçage entre NexSIS et RRF (réseau radio du futur).

En lien avec les autorités ministérielles (DTNUM, SHFD) et interministérielle (ANSSI), l'agence mène l'ensemble de ses travaux selon les process de sécurisation en vigueur, notamment à l'occasion de l'homologation de sécurité de NexSIS 18-112 et de SECOURIR obtenues au cours de l'exercice 2023.

D'un point de vue budgétaire, l'ANSC s'est concentrée sur ses actions de communication auprès des SIS en vue de maintenir la mobilisation de l'écosystème des services d'incendie et de secours et de fiabiliser ses ressources : démonstration du fonctionnement de la solution NexSIS 18-112 à la communauté de la sécurité civile (personnels informaticiens des SIS, Présidents de CASDIS et directeurs des SI, notamment lors du congrès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France en septembre 2023. Le montant de collecte des fonds issus des SIS (supérieur aux prévisions initiales) témoigne encore en cette année 2023 de la confiance de ces derniers en la solution NexSIS 18-112.

Enfin, l'ANSC a également assuré le fonctionnement opérationnel et la poursuite du déploiement du service AML de géolocalisation des communications d'urgence depuis les smartphones auprès de nouveaux SAMU. L'agence a élargi son offre de services AML au bénéfice des éditeurs en charge du numéro de secours « 191 » (événements aéronautiques). Les travaux en vue de faire bénéficier la technologie AML aux utilisateurs d'iPhone dans les départements d'Outre-Mer ont également repris.

[1] Ce programme vise à une amélioration fonctionnelle, technologique et économique pour les services d'incendie et de secours choisissant de migrer sur ce nouveau dispositif.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur					1 750	1 750
Subventions pour charges de service public					1 750	1 750
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture					16	16
Transferts					16	16
P161 – Sécurité civile	8 772	8 772	9 910	9 910	9 462	9 462
Subventions pour charges de service public	5 352	5 352	5 280	5 280	7 996	7 996
Dotations en fonds propres	3 420	3 420			1 466	1 466
Subventions d'investissement			4 630	4 630		
P349 – Transformation publique					6 000	6 000
Subventions pour charges de service public					2 280	2 280
Subventions d'investissement					3 720	3 720
Total	8 772	8 772	9 910	9 910	17 228	17 228

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

A noter la reventilation d'une partie de la SCI vers la SCSP pour prendre en compte l'orientation des financements issus des SDIS vers l'investissement plutôt que vers le fonctionnement. Par ailleurs, l'opérateur a bénéficié de subventions du P349 au titre du fonds de transformation pour l'action publique ainsi que d'une subvention complémentaire du P216. Cette subvention a été nécessaire permettre à l'opérateur de disposer des ressources indispensables à l'exercice de ses missions dans la mesure où la DTNUM (service financé par le P216) assure sa co-tutelle.

Le fait qu'une dotation en fonds propres (DFP) apparaisse dans ce tableau à destination de l'ANSC en lieu et place d'une subvention pour charges d'investissement (SCI, catégorie 53) tient au fait que 2023 constituait la première année de mise en œuvre de cette nouvelle catégorie de dépenses. Bien que ce montant de 1,5 M€ de DFP n'ait pas donné lieu dans Chorus à une correction d'écriture, il relève bien du champ d'une SCI.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	1 493	1 062	Subventions de l'État	11 231	9 746
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	140	82	– subventions pour charges de service public	11 231	9 746
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 536	6 805	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	2 686	637
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	150	480	Revenus d'activité et autres produits	1 900	499
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	150	480	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	10 029	7 867	Total des produits	15 816	10 881
Résultat : bénéfice	5 787	3 015	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	15 816	10 881	Total : équilibre du CR	15 816	10 881

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	5 937	3 495
Investissements	14 986	20 534	Financement de l'actif par l'État	2 000	7 466
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	3 000	6 218
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	14 986	20 534	Total des ressources	10 937	17 179
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	4 048	3 355

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Les charges de fonctionnement de l'établissement s'élèvent à 7,9 M€, soit un montant équivalent à celui constaté en N-1. Ces charges se maintiennent à leur niveau initial tant pour le poste de charge liée aux dépenses de personnel qu'à celui relatif aux autres charges de fonctionnement.

Concernant les produits, ils sont en augmentation (+2,2 M€) par rapport à l'exercice précédent en raison essentiellement de la subvention exceptionnelle versée par la DTNUM (1,75 M€). A nouveau, l'ANSC parvient ainsi à dégager une capacité d'autofinancement d'un montant de 3 M€ (1,1 M€ en 2022).

Cette capacité d'autofinancement vient compléter les recettes d'investissement (13,6 M€) afin de disposer d'un montant total de ressources à 17,2 M€ (en forte augmentation de 6 M€ expliquée par la subvention d'un montant équivalent émanant du Fonds pour la Transformation de l'Action Publique – FTAP).

Ces ressources demeurent néanmoins insuffisantes pour financer l'ensemble des investissements de l'agence (20,5 M€), justifiant ainsi une diminution du fonds de roulement à hauteur de la différence entre les ressources et les emplois (3,3 M€).

L'exécution 2023 traduit donc un niveau de charges et de produits inférieur à la prévision du budget initial. En revanche, les emplois et ressources se sont révélés plus importants qu'en BI. *In fine* la diminution du fond de roulement est légèrement inférieure à celle qui avait été anticipée dans la mesure où les moindres charges de fonctionnement ont été partiellement compensées par des investissements plus dynamiques (cf *infra*) et où la ressource a également été relevée.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
7 187	2 046	3 108

Le montant final de la trésorerie s'établit à 3,1 M€, soit un montant supérieur à celui programmé au budget initial mais nettement inférieur à celui constaté en N-1 en raison du prélèvement mentionné *infra*. Ce montant permet de couvrir les dépenses totales de l'agence sur 40 jours environ.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 493	1 493	1 200	1 200
Fonctionnement	8 701	8 386	7 100	7 532
Intervention	0	0	0	0
Investissement	13 092	14 986	18 833	19 326
Total des dépenses AE (A) CP (B)	23 286	24 865	27 134	28 059
dont contributions employeur au CAS pensions	140	140	82	82

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	15 816	23 980
Subvention pour charges de service public	11 231	9 746
Autres financements de l'État	0	1 466
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	2 686	11 166
Recettes propres	1 900	1 602
Recettes fléchées	5 000	0
Financements de l'État fléchés	2 000	0
Autres financements publics fléchés	3 000	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	20 816	23 980
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	4 048	4 079

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Administration générale	0	858	1 345	0	0	0	0	858	1 345	
	0	592	1 126	0	0	3	3	595	1 129	
MAD/Contributeur	0	2 140	1 893	0	0	0	0	2 140	1 893	
	0	1 078	1 237	0	0	0	0	1 078	1 237	
Personnel	1 493	0	0	0	0	0	0	1 493	1 493	
	1 200	0	0	0	0	0	0	1 200	1 200	
Projet NexSIS	0	2 844	2 289	0	0	11 755	12 489	14 599	14 778	
	0	4 182	3 959	0	0	17 946	15 521	22 127	19 480	
SECOURIR	0	2 859	2 859	0	0	1 337	2 497	4 196	5 356	
	0	1 248	1 210	0	0	885	3 802	2 133	5 012	
Total	1 493	8 701	8 386	0	0	13 092	14 986	23 286	24 865	
	1 200	7 100	7 532	0	0	18 833	19 326	27 134	28 059	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	4 048	4 079
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	59
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	4 048	4 138
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	4 048	4 138

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
---------	---------------------	-------------------------

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	59
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	59
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	4 048	4 079
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	4 048	4 079
Total des financements	4 048	4 138

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

L'évolution à la baisse de la trésorerie (-4 M€) est expliquée par l'insuffisance des recettes perçues (23,9 M€) par rapport aux dépenses payées (28,1 M€). Le tableau des équilibres financiers ci-dessous traduit ce financement du déficit budgétaire par le prélèvement sur la trésorerie [2]. Ce prélèvement était anticipé dès le BI 2024. En effet, le modèle de recettes de l'ANSC repose en partie sur la participation des SDIS à propos de laquelle il avait été fait le choix de la prudence au moment de la prévision. Si la ressource a finalement été supérieure aux attendus, la dépenses a augmenté à due concurrence pour permettre l'accélération des développements informatique et le prélèvement sur trésorerie anticipé en BI s'est réalisé en gestion.

[2] Les opérations non-budgétaires correspondent en recette et en dépense, pour un montant total de 58,8 k€ à deux rejets dépenses de l'ANSC pour un montant de 29 k€ chacun au titre de remboursement de frais de personne mis à disposition. Ces rejets ont été représentés pour paiement et ont été acceptés par le créancier.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	10	15	11
– sous plafond	10	14	10
– hors plafond		1	1
<i>dont contrats aidés</i>			1
<i>dont apprentis</i>		1	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

A fin 2023, l'agence n'a pas atteint son plafond d'emploi organisme (10,73 ETPT contre 15 ETPT programmés). Ce sont 10 ETPT sous plafond LFI qui ont été consommés sur 14 ETPT votés.

Cette sous-consommation se justifie par l'effet du départ d'agents partiellement compensé au cours de l'année engendrant de la vacance. Toutefois les effectifs sont presque stables par rapport à la situation de l'exercice précédent (10,45 ETPT).